

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ  
ⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ  
ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ



المملكة المغربية  
وزارة التضامن والمرأة  
والأسرة والتنمية الاجتماعية

KINGDOM OF MOROCCO - MINISTRY OF SOLIDARITY, WOMEN, FAMILY AND SOCIAL DEVELOPMENT

# Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution

## Rapport du Royaume du Maroc

61ème session de la Commission  
sur la condition de la femme  
New York, Mars 2017



[www.social.gov.ma](http://www.social.gov.ma)



# Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution

Rapport du Royaume du Maroc - Mars 2017





*« Nous espérons encore davantage dans ce domaine, étant convaincu que le processus engagé par le Royaume pour concrétiser substantiellement l'égalité entre les femmes et les hommes favorisera une plus grande implication de la femme dans le développement socio-économique et la création de richesse et d'entreprises performantes génératrices d'emplois. »*

*Message de SM le Roi Mohammed VI aux participants au 61ème congrès des Femmes Chefs d'Entreprises du Monde, le 27 et 28 Septembre 2013, Marrakech.*



## Table de Matières

Préambule.....	7
I. Environnement propice à l'autonomisation économique des femmes .....	9
1. La volonté politique et de la société pour l'autonomisation des femmes et la lutte contre la discrimination .....	9
2. Les réformes importantes pour la lutte contre la discrimination et l'autonomisation des femmes dans divers domaines .....	9
II. L'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en mutation.....	17
1. Cadres juridiques et normatifs.....	17
2. Grandes stratégies, plans et programmes nationaux multisectoriels .....	21
III. L'autonomisation économique des femmes dans le monde du travail en évolution : chiffres et remarques .....	27
1. L'accès des femmes au marché du travail .....	27
2. L'accès des femmes au monde de l'entrepreneuriat et aux postes de décision économique .....	29
3. L'accès des femmes aux ressources économiques .....	31
4. Le nouveau rôle constitutionnel de la société civile et l'autonomisation économique des femmes .....	33
IV : Programmes de soutien à l'autonomisation économique des femmes.....	37
1. Un environnement social favorable à l'autonomisation économique des femmes.....	37
2. Programmes pour soutenir l'entrepreneuriat féminin .....	38
3. Les mesures de protection sociale dans le domaine du travail et de l'emploi .....	42
4. Le Maroc s'est également engagé dans plusieurs initiatives et partenariats, y compris.....	45

V. Obstacles, défis et perspectives d'avenir ..... 47

- 1. Les pratiques discriminatoires sur le marché du travail qui paralysent l'autonomisation économique des femmes ..... 47
- 2. Défis de l'accès des femmes au monde de l'emploi en évolution ..... 49
- 3. Perspective d'avenir ..... 50

Conclusion ..... 55

Références ..... 56

## Préambule

Le Maroc a suscité beaucoup d'éloges pour son modèle de développement, basé sur la réalisation de progrès progressifs mais réguliers et en plaçant l'être humain au centre de l'attention. Des fondements ont été mis en place pour un développement équitable et durable, afin d'aboutir à de multiples réformes dans le cadre de la transition démocratique et du renforcement institutionnel qui ont accompagné le parcours de développement de notre pays.

La nouvelle Constitution promeut les valeurs de citoyenneté et de participation démocratique, liant l'exercice du pouvoir et la responsabilité publique au contrôle et à la reddition de comptes, et à la consolidation des mécanismes de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption sous toutes ses formes et manifestations. Il ne fait aucun doute que la consécration constitutionnelle de la régionalisation dans le cadre d'un Maroc unifié fondé sur l'équité sociale et la solidarité nationale et régionale favorise ce développement intégré et contribue à ancrer les valeurs démocratiques et la participation active à la gestion centrale et territoriale.

La Constitution accorde une grande importance à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de discrimination liées à la race, à la couleur, à la croyance, à la culture, à l'appartenance sociale ou régionale, à la langue, au handicap ou à tout autre statut personnel. Ses dispositions garantissent que les hommes et les femmes jouissent, sur un pied d'égalité, de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. La recherche par la Constitution de la parité entre les hommes et les femmes est un gain important et important pour tous les membres de la société de bannir toutes les formes d'injustice et de marginalisation et de placer l'égalité au cœur de leurs préoccupations et de leurs efforts. La Constitution est un guide pratique pour faire de l'avancement des droits globaux des femmes une préoccupation nationale constante, compte tenu de sa relation avec l'Etat de droit comme objectif du Royaume du Maroc, de son Roi, de son gouvernement, de son peuple et de ses institutions dans sa marche vers la justice et la dignité pour tous.

Cette marche, que les femmes marocaines ont mené aux côtés des hommes, favorise la création d'un Etat fondé sur la justice, l'égalité et l'égalité des chances, et un bénéfice équitable des fruits du progrès. Cela a ouvert la voie à un développement humain équitable et durable, réduisant progressivement les disparités entre les régions et entre les sexes d'une part, et ancrant les valeurs fondamentales de la démocratie, des droits de l'Homme et du développement d'autre part. Promouvoir les droits des femmes est tout simplement une condition essentielle au développement.

Ce rapport national trace les principales mesures prises par le Royaume du Maroc dans le processus d'autonomisation des femmes et leur autonomisation économique, en tant que facteur déterminant pour réduire la vulnérabilité de leur situation et une contribution importante à l'égalité effective.

Les principaux défis à relever pour valoriser la contribution de la femme à l'économie et les mécanismes visant à réduire les disparités entre les hommes et les femmes dans la construction économique, où les femmes marocaines ont été et restent au cœur de la réforme dynamique et au cœur de la construction économique de notre pays. Les femmes contribuent aux côtés des hommes dans les projets d'économie ouverte et réalisent des gains cumulatifs qui leur donnent une position économique en perspective d'autres réalisations, en tant que citoyens et acteurs responsables dans le développement du pays.

Le rapport présente également les perspectives prometteuses à même de renforcer l'autonomisation des femmes dans divers domaines.

# I. Environnement propice à l'autonomisation économique des femmes

## 1. La volonté politique et sociétale pour l'autonomisation des femmes et la lutte contre la discrimination

Le Maroc poursuit à un rythme soutenu ses différentes réalisations dans l'application des mesures prises en vue de parvenir au développement durable et à la justice sociale, qui incluent, dans ses priorités les principes d'équité, de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, afin qu'elles occupent leur juste place, comme partenaires dans le développement, et actrices dans la prospérité du pays, et ceci dans divers domaines des droits et des libertés civils, politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels, sous l'égide de Sa Majesté qui n'a de cesse d'insister sur l'importance de relever les défis du développement, et de l'inclure au cœur des politiques nationales du royaume. Sa Majesté a lancé, en 2005, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) qui cible les catégories et les régions les plus défavorisées afin de faire face au déficit social. Cette initiative est accompagnée par l'adoption de réformes structurelles profondes, ainsi que le lancement de plans stratégiques sectoriels, et l'ouverture des grands chantiers de développement, qui ont abouti à l'adoption d'une nouvelle constitution pour le Royaume, juillet 2011. La Constitution promeut les principes d'égalité et d'égalité des chances pour les individus, les groupes et les générations, et confirme la priorité à renforcer la promotion des droits des femmes comme étant un pari et un enjeu essentiel à tout développement. Ses articles incitent sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de discrimination en raison de la race, la couleur, la religion, la culture ou l'appartenance sociale, régionale, la langue ou le handicap, ou de tout autre statut personnel que ce soit.

## 2. Les réformes importantes pour la lutte contre la discrimination et l'autonomisation des femmes dans divers domaines

- **Les réformes législatives révolutionnaires pour l'autonomisation des femmes**

Partant du fait que les femmes sont des partenaires clés pour la réalisation des objectifs du développement en général et du développement social en particulier, le Maroc a placé de la promotion des droits des femmes et leur autonomisation sans discrimination, au centre de ses réformes, ce qui se concrétise par la première génération des législations juridiques qui promeut les droits des femmes:

- **La Moudawana**, ou le Code de la Famille, qui a constitué le saut quantique légal, fondant un projet social qui établit la famille marocaine sur la responsabilité partagée, la justice, l'égalité et la bonne cohabitation. La Moudawana a placé la famille sous la tutelle du couple et a prévu une capacité juridique égale à conclure un contrat de mariage, à mettre fin à la vie conjugale, et des droits et obligations mutuels. Il a également donné aux femmes le droit à la garde légale des enfants mineurs en l'absence du père, et aux enfants du côté de la fille le droit d'hériter de leur grand-père, si la fille décède avant lui, qui avait été exclusivement valable pour le fils dans le code de statut personnel précédent.
- **Le Code du travail**, qui stipule l'interdiction de toute discrimination salariale entre hommes et femmes, renforçant cette disposition par des dispositions pénales (articles 346 et 361) et conférant aux mères qui travaillent certaines mesures de protections.
- **La loi sur la nationalité**, qui prévoyait, dans l'amendement d'avril 2007, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'octroi de la nationalité marocaine aux enfants d'un parent étranger, quel que soit son lieu de naissance, afin de ratifier un nouvel amendement garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'octroi de la nationalité marocaine à un conjoint étranger.
- **Le code pénal**, qui a fait l'objet de plusieurs amendements. En 2014, le Parlement a voté à l'unanimité pour l'amendement de l'article 475 sur le mariage des jeunes filles mineures victimes de viol, abrogeant le droit du violeur au mariage à la victime, et augmentant les peines de prison d'un an à cinq ans dans le cas de l'enlèvement d'un mineur sans relation sexuelle. L'amendement de novembre 2013 a aussi abrogé certaines dispositions, considérées comme nuisibles à la dignité des femmes, et sa volonté en tant qu'être indépendant égal aux hommes, contenu dans les articles 494, 495 et 496. La protection des femmes et des enfants en ce qui concerne les crimes d'honneur, la violation des mœurs, la criminalisation de la prostitution, la pornographie, les abus, le harcèlement sexuel et la violence à l'égard des femmes. Il a également renforcé la protection des femmes victimes de violence, qu'elles se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer conjugal, et a augmenté la sanction si le contrevenant est un conjoint ou un parent, que la victime soit une femme ou une fille mineure. Le projet de la loi sur la lutte contre la violence contre les femmes, qui a été approuvé par la Chambre des représentants et a été présenté à la Chambre des Conseillers en 2016 vise à criminaliser les auteurs de violence et d'assurer la protection des femmes de tout type de violence, à travers

l'élaboration du cadre conceptuel lié au phénomène et la mise en place de mécanismes pour la prise en charge des femmes et filles victimes de violence, et d'autres pour la coordination, l'accueil et le conseil, et l'expansion de la disposition juridique pour criminaliser de nouvelles manifestations de violence contre les femmes et le harcèlement sexuel, d'augmenter les sanctions et les pénalités des auteurs de violence contre les femmes enceintes, l'épouse ou l'ex-épouse devant leurs enfants.... et développer les systèmes de monitoring juridique de la violence contre les femmes et la mise en place de nouvelles mesures protectionnistes pour les femmes victimes de violence.

### ● Une adhésion active et renouvelée au système international des droits des femmes

Les réformes législatives profondes sont parallèles aux efforts visant à achever l'adhésion progressive du Maroc au système international des droits de l'Homme en général, et en particulier aux droits des femmes, que ce soit en adhérant ou en ratifiant certains traités ou accords ou en contribuant à la préparation et à la conclusion d'autres :

- **Poursuivre l'adhésion au système des droits des femmes**, en ratifiant un ensemble de conventions internationales dans le domaine de l'égalité et de la lutte contre la discrimination et en lançant les premières procédures vers la ratification du Premier Protocole du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole à la Convention internationale contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole à la Convention internationale contre la torture et à travailler à la soumission des réserves associées à la CEDAW.
- **Interaction et coopération continues avec les mécanismes des Nations Unies des droits de l'Homme**, en particulier l'Examen Périodique Universel et les commissions des conventions et procédures et cas spéciaux, par la soumission de rapports périodiques et l'accueil de procédures spéciales et en interaction avec les recommandations et observations formulées par ces mécanismes. En mai 2014, le Royaume a également présenté un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations liées à ses efforts dans le domaine des droits de l'Homme en général et en particulier de la promotion des droits des femmes.
- En février 2012, le Maroc a reçu le groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans le droit et la pratique, dont le rapport fait état des réformes politiques et législatives marocaines, en considérant un certain nombre de pratiques exemplaires. En juin

2013, le Maroc a également reçu le Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

### ● **Politiques et indicateurs nationaux pour l'autonomisation des femmes**

Le Royaume du Maroc a réussi, par une succession de phases, à élaborer des indicateurs nationaux permettant d'assurer la veille et le suivi du développement de la femme dans tous les domaines, qu'ils soient politiques, économiques, sociaux, culturels ou environnementaux. Au début du millénaire, le Maroc a entamé l'élaboration d'un cadre stratégique pour les interventions des différents acteurs liés à l'intégration de l'approche genre dans les politiques et programmes de développement. Suite à l'évaluation de la mise en œuvre de ses dispositions, la principale recommandation consiste traduction des orientations stratégiques dans un plan d'action gouvernemental clairement défini et d'identifier des mesures pratiques avec des indicateurs précis en fonction de chaque domaine.

L'activation de ces recommandations et l'aboutissement de divers efforts pour promouvoir les droits des femmes et leur adéquation avec le contenu de la nouvelle constitution :

- **L'adoption du plan gouvernemental pour l'égalité ICRAM 2012-2016**, en perspective de la parité, comme une réponse nationale de convergence des initiatives de plusieurs acteurs afin de faire progresser le statut des femmes marocaines, sur la base de principes qui sont totalement compatibles avec l'aspiration à établir de nouvelles relations sociales entre les femmes et les hommes afin d'assurer une participation pleine et équitable dans divers domaines et d'assurer un bénéfice égal et équitable des résultats et des fruits de cette participation. Ce plan englobait huit domaines de travail:
  1. L'institutionnalisation et la diffusion des principes d'équité, d'égalité et l'instauration des bases de la parité ;
  2. La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes ;
  3. Mise à niveau du système d'éducation et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité ;
  4. Renforcement de l'accès équitable et égal aux services de santé;
  5. Le développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des filles ;
  6. L'autonomisation sociale et économique des femmes ;
  7. L'accès égal et équitable aux postes de décision au niveau administratif, politique et économique ;

8. La réalisation de l'égalité des chances entre les sexes sur le marché du travail.

- **L'adoption de la Charte nationale de la justice**, qui a été élaborée en mai 2013 avec une approche participative comme point culminant des activités du dialogue national sur la réforme du système judiciaire. La réforme législative est une priorité nationale et une condition nécessaire à la protection des droits de l'Homme et à la consolidation de l'état de droit, qui garantit les droits des populations, en particulier les droits des femmes. Les recommandations de la Charte portaient notamment sur le renforcement des droits des femmes, notamment: S'assurer que les lois nationales contraignantes sont conformes aux dispositions de la Constitution et des conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées et publiées et l'examen des textes juridiques pertinents. La compatibilité avec les conventions internationales a également été assurée ainsi que le renforcement de la protection juridique des femmes victimes de violence ou de criminalité, en particulier les groupes sociaux à risque, les enfants et les personnes en situation de handicap. S'y ajoutent les nombreuses recommandations qui contribuent sans aucun doute à améliorer le statut des femmes et à assurer leurs droits, telles que la simplification du processus visant à tirer parti des services du Fonds de soutien familial, l'accélération de la mise en œuvre des dispositions de pension alimentaire.
- **L'adoption d'une stratégie nationale de migration et d'asile** basée sur la préservation de la dignité des immigrés clandestins sur son territoire, adoptée au début de 2014 par le Maroc pour parvenir à l'intégration des personnes dont le statut est régularisé, notamment les femmes, à travers plusieurs des mesures adoptées sont bénéfiques aux femmes et aux filles, notamment:
  - l'intégration des femmes migrantes dans la formation des filles dans le cadre du programme jeunesse et divertissement ;
  - l'intégration des femmes migrantes et réfugiées dans leurs propres programmes spéciaux en matière de santé et dans les programmes d'éducation et d'information destinés aux femmes;
  - l'adoption de programmes spéciaux d'aide aux femmes migrantes et réfugiées (victimes d'abus et de trafic d'êtres humains), en partenariat avec des associations et des ONG.
  - l'intégration des femmes migrantes dans le système éducatif national, la formation professionnelle et l'emploi.
- **L'établissement d'un système institutionnel national intégré.** Les réformes pour réhabiliter le système institutionnel qui renforce,

consolide et promeut les principes des droits de l'homme et l'adoption de règles et mécanismes de bonne gouvernance, de développement humain durable et de démocratie participative constituent des piliers importants de la réforme institutionnelle qui a progressivement mis l'accent sur la création de mécanismes de suivi.

- La restructuration du **Conseil National des Droits de l'Homme**, une institution chargée d'examiner toutes les questions relatives à la défense et à la protection des droits de l'homme et de veiller à leur plein exercice;

La création de l'Institution du **Médiateur du Royaume**, chargée de défendre les droits dans le cadre des relations entre l'administration et les usagers, de contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et de diffuser les principes de justice et d'équité ainsi que les valeurs de transparence;

- La création de l'Autorité de la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, chargée d'assurer le suivi de la prise en compte du principe de la parité entre les hommes et les femmes;
- La constitutionnalisation du conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger qui donne son avis sur les orientations des politiques publiques qui permettent aux Marocains résidant à l'étranger de garantir leurs droits et de préserver leurs intérêts.

Des commissions pour la gouvernance et la réglementation ont également été constitutionnalisées, telles que :

- **Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique**, qui émet des avis sur les politiques publiques et les questions nationales concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique et les objectifs des établissements publics responsables de ces domaines et de leur fonctionnement ;
- **Le Conseil Consultatif de la Famille et de Enfance** chargé du suivi du statut de la famille et des enfants, donnant son avis sur les plans nationaux relatifs à ces domaines, stimulant le débat public sur les politiques publiques concernant la famille et assurant le progrès et l'achèvement des programmes ;
- **Le Conseil consultatif pour la jeunesse et l'action associative**, chargé de formuler des propositions sur tous les sujets économiques, sociaux et culturels directement liés à l'amélioration de la situation des jeunes et de l'action associative, à développer leur créativité et à les faire adhérer dans la vie nationale dans l'esprit de la citoyenneté responsable et l'étude et le suivi des questions intéressant ces domaines.

D'autres commissions pour la promotion du développement humain durable et de la démocratie participative ont été constitutionnalisées, telles que:

- **La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle**, qui assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion et le droit à l'information dans le domaine audiovisuel ;
- **Commission nationale pour l'intégrité et la prévention et la lutte contre la corruption**, chargée de la coordination et la supervision, de suivi de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption, de la collecte et de la diffusion de l'information dans ce domaine ainsi que la moralisation de la vie publique; la consolidation des principes de bonne gouvernance, de la culture et des valeurs de citoyenneté. Des stratégies structurantes au sujet de l'éducation et l'enseignement sont mises en place.
- **La nouvelle vision stratégique pour la réforme de l'éducation 2015-2030**. Celle-ci vise à créer une nouvelle école fondée sur les fondements de l'équité et de l'égalité des chances, la qualité pour tous, à travers 18 leviers stratégiques déclinés en mesures garantissant que tous les enfants âgés de 6 à 15 ans ainsi que leurs familles aient un accès équitable aux services éducatifs. Elle garantit également l'égalité des chances pour les filles, les enfants en situation de l'handicap et les enfants sans éducation, améliore les mécanismes de sécurité et facilite l'accès à l'éducation et lutte contre l'abandon scolaire.
- **La stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique 2013-2016**, dont les mesures visent à assurer la justice et l'égalité dans l'accès à l'enseignement supérieur et à offrir les mêmes conditions aux étudiantes et étudiants. Elle vise aussi à assurer les mêmes chances de réussite et d'emploi en répondant aux besoins sociaux résultant de l'évolution du système éducatif, ainsi que répondre aux exigences du développement économique qui suivent la politique d'ouverture.
- **La stratégie nationale de la formation professionnelle 2015-2021**, approuvée en juillet 2015. Celle-ci vise à garantir le droit des femmes et des hommes à l'accès à la formation professionnelle, conformément à l'article 31 de la Constitution, qui est également cohérent avec les tendances et les piliers de la vision stratégique 2015-2030 de la réforme de l'éducation.
- **La stratégie visant à institutionnaliser l'égalité des sexes dans les fonctions publiques et son plan d'action exécutif**, en coopération avec ONU Femmes. Cette stratégie vise à promouvoir une vision forte d'une fonction publique garantissant aux femmes et aux hommes des droits égaux en matière d'accès aux postes et à l'égalité des chances.

Ceci en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des hommes, et de leur égalité de traitement, ainsi qu'une stratégie pour l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

Dans ce contexte, un réseau de concertation **interministérielle** a été créé afin de soutenir la dynamique de l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique et promouvoir l'approche genre au niveau d'institutionnalisation. Un Observatoire de l'approche genre dans la fonction publique a été créé dans le but de sensibiliser les décideurs sur l'importance de développer le statut des femmes dans la fonction publique, de leur rappeler les obstacles à la parité, de contribuer au développement des politiques publiques en vue d'améliorer la condition de la femme, de protéger ses droits constitutionnels. également, on souligne la réalisation d'un guide de référence sur l'intégration de l'approche genre dans les processus de recrutement, de sélection, d'embauche, de mobilité et de promotion, d'une étude sur la conciliation entre la vie privée et professionnelle et une autre sur les femmes aux postes de responsabilité.

- **La stratégie nationale intégrée de la Jeunesse 2015-2030** : adoptée en Avril 2014, cette stratégie vise à généraliser la participation des jeunes - filles et garçons au développement social, économique, culturel et politique du pays.
- **Promouvoir une planification stratégique intégrée et dynamique des droits des femmes et de l'égalité** : le Maroc a élaboré un plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme, présenté au conseil de gouvernement en 2014 comme couronnement de la trajectoire lancée en 2008. Un atelier collectif national qui incarne la volonté politique du gouvernement de remplir ses obligations, de mettre en place des mécanismes durables pour consolider les fondements de l'État de droit, de promouvoir une série de réformes et de démocratisation. Il s'agit aussi de préparer le contexte de la citoyenneté à promouvoir une culture des droits de l'homme visant à rationaliser et à coordonner toutes les activités sur le terrain, dans le cadre d'une vision globale et harmonieuse de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation.

Le défi de cette stratégie est de faire face à la tendance actuelle du chômage et de déclencher l'activation d'un scénario volontaire basé sur un emploi productif et adapté, par le développement d'une nouvelle vision de l'action publique visant à long terme à atteindre un emploi plein et productif est librement choisi par les hommes et les femmes.

## II. L'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en mutation

L'autonomisation économique des femmes s'inscrit dans le cadre du choix stratégique du Maroc de placer les femmes au cœur de ses priorités.

Assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est un levier fondamental pour le développement et l'instauration de la paix sociale, comme le souligne la Constitution de 2011 qui stipule dans sa préface que le Maroc « repose sur les principes d'égalité, d'égalité des chances et de justice sociale » et réitère dans l'article 19, que « les femmes et les hommes doivent jouir de droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux et de droits et libertés égaux ». La Constitution relie cette responsabilité à la poursuite de la parité entre hommes et femmes, selon une approche participative s'appuyant sur des mécanismes institutionnalisés visant l'évaluation et le suivi des politiques publiques sur le terrain.

Le programme gouvernemental 2012-2016 incarne cette volonté. Le gouvernement s'est engagé à la déclinaison concrète et effective des dispositions constitutionnelles sur l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, la parité, la lutte contre toutes les formes de discrimination, Un système temporaire de discrimination positive en faveur des femmes dans les nominations et les affectations à les encourageant à participer aux organisations de la société civile et aux partis politiques.

### 1. Cadres juridiques et normatifs

#### ● Lois financières et fiscales contre la discrimination

- **L'adoption de la nouvelle loi organique de la loi de finances en mai 2015.** Celle-ci représente l'aboutissement des efforts lancés depuis 2011, suivant une approche participative visant à améliorer la gestion des finances publiques et l'adoption d'une approche genre conformément à un plan opérationnel étalé sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2016. Elle concerne tous les ministères et institutions et organisations lancés gouvernementales.
- **La réforme du système fiscal,** que le programme gouvernemental a placé au cœur des grands travaux stratégiques. Sa priorité est la consolidation de la bonne gouvernance, le renforcement de l'équilibre macroéconomique, le soutien à la cohésion sociale et l'amélioration de la performance de l'économie nationale dans les politiques sectorielles. Cela se fait selon une perspective intégrée et équilibrée de convergence qui assure une répartition équitable des bénéfices de

La croissance et de la richesse et assure également l'équité du fardeau fiscal supporté par les individus et tous les secteurs et institutions producteurs. Ceci contribue au financement du développement et des progrès de notre pays en matière de construction d'infrastructures, de prestation de services sociaux et de mécanismes de solidarité, de facilitation des possibilités de mobilité sociale et de la possibilité d'affecter un pourcentage de ces ressources au financement de politiques et de programmes visant à l'adoption de l'égalité des sexes, grâce à la forte volonté politique à cet égard.

Dans le cadre de la loi de finances de 2016, une série de mesures fiscales a été inscrite pour préserver la continuité de la politique gouvernementale dans le domaine fiscal, visant à poursuivre la réforme du système fiscal fondée sur l'élargissement de l'assiette fiscale et à créer des conditions favorables pour la concurrence loyale entre les entreprises, ainsi que la réduction et la rationalisation des dépenses fiscales.

- **La promotion de l'investissement public**, qui est le pilier de la création d'un modèle économique et social équilibré, particulièrement dans le contexte des réformes institutionnelles telles que la régionalisation avancée. Il est aussi un grand facteur pour les perspectives prometteuses que l'investissement public ouvre dans ce domaine, en particulier les investissements publics sensibles au genre qui apportent une valeur ajoutée à la base productive de l'économie. Cet investissement dans des infrastructures physiques et sociales essentielles favorise l'égalité entre les sexes, réduit le travail de soins non rémunéré effectué par les femmes, stimule l'emploi et entraîne une croissance de la productivité, en plus des effets positifs sur l'ensemble de l'économie. Dans ce contexte, la première version du mémorandum sur la répartition régionale de l'investissement public accompagnant la loi de finances 2016 a été publiée afin de mettre en évidence les résultats de la répartition régionale des investissements publics.
- **Lois du travail et de l'emploi favorisant l'égalité**
- La loi relative au Code du travail, qui comprend un groupe de mesures protectionnistes pour les femmes qui travaillent, telles que :
  - Prévenir la discrimination fondée sur le sexe (article 9 du Code du travail);
  - Le droit d'une femme d'adhérer à un syndicat et de participer à sa gestion (article 9 du Code du travail), prévoyant une sanction pour violation de cette procédure (article 12 du Code du travail qui prévoit une amende de 15 à 30 Mille dirhams);

- Prévenir la discrimination salariale entre les sexes à travail égal (article 346 du Code du travail);
- Interdire le harcèlement sexuel (article 40 du Code du travail);
- Interdire l'emploi de femmes en travail forcé (article 152 du Code du travail);
- La protection des femmes pendant le travail de nuit (article 172 du Code du travail);
- Le droit des femmes enceintes de mettre fin au contrat de travail et de prolonger le congé jusqu'à 22 semaines en cas de maladie due à la grossesse ou à l'accouchement (article 154 du Code du travail);
- La possibilité pour une femme enceinte de quitter son emploi sans préavis (article 58 du Code du travail);
- Le droit d'une mère qui travaille à une pause rémunérée spéciale pendant une demi-heure le matin et une autre demi-heure dans l'après-midi pour allaiter son enfant (article 61 du Code du travail);
- Limiter l'emploi des femmes, en tenant compte de leur état de santé et de leur statut social, ainsi que dans tout emploi de nuit, après consultation des organisations professionnelles et des syndicats sur les pratiques les plus représentatives.

Une évaluation du Code du travail a eu lieu dix ans après son entrée en vigueur et il a été fréquemment réclamé le retour à l'adoption des conventions collectives pour construire un climat social sain qui contribuerait au renforcement des relations de travail, améliorer les conditions de travail et consolider la stabilité de l'entreprise.

- Ratification de la loi-cadre sur la protection des droits des personnes en situation de handicap et la promotion de ces droits, publiée dans les journaux officiels en mai 2016, qui prévoit des conditions d'égalité entre les hommes et les femmes en situation de handicap.
- Ratification de la loi relative à la détermination des conditions d'emploi et de travail des travailleurs domestiques, hommes et femmes, qui vise à réglementer les relations entre ce groupe de salariés et leurs employeurs. Elle vise également à assurer la sécurité sociale et à leur accorder leurs droits économiques et sociaux, en tenant compte du contenu des normes internationales du travail, en particulier des deux conventions internationales du travail n° 138 et 182, que le Maroc a ratifiées, sur la fixation de l'âge minimum pour travailler à 15 ans et sur les pires formes de travail des enfants, en plus de la convention

N° 189 de 2011 sur le travail adéquat pour les employés domestiques femmes et hommes.

- Parmi les apports les plus importants de cette loi, le remplacement du terme «bonne» par «travailleur domestique» pour honorer ce concept de travail décent, ainsi que pour empêcher l'emploi de travailleurs domestiques de moins de 16 ans et réaffirmer la même peine prévue par le Code du travail pour les cas de travail des enfants de moins de 16 ans, sur une période transitionnelle de cinq ans.

### ● **Le droit commercial et la création d'entreprises**

- **Loi sur le système de l'autoentrepreneur**, promulguée en mars 2015 pour encourager l'auto-entrepreneuriat et permet aux auto-entrepreneurs de bénéficier d'un système fiscal spécial et d'une couverture sociale et de santé. Le but de cette loi est de soutenir l'initiative et l'esprit d'entreprise, de faciliter l'accès des jeunes au marché du travail et d'encourager le secteur informel à intégrer le tissu économique afin de bénéficier des avantages juridiques, sociaux et fiscaux et de l'accès aux fonds disponibles. Le système de l'auto-entrepreneur se caractérise par un système juridique et fiscal simplifié, qui encouragera sans aucun doute le travail indépendant. Ses procédures permettent d'effectuer facilement des activités professionnelles, de réduire les coûts associés à la création d'entreprises individuelles et d'assurer une couverture sociale adéquate aux bénéficiaires. Il présente également la possibilité de localiser l'activité à domicile, ce qui contribue à motiver les femmes à rejoindre le système d'auto-entrepreneur.
- **Loi n° 15.95 sur le Code de commerce**, qui garantit le droit des femmes mariées d'exercer leurs activités commerciales sans la permission de leur mari.

Le gouvernement marocain a également élaboré, dans le même contexte, une série de textes législatifs et réglementaires visant à établir l'égalité entre les sexes dans la fonction publique, afin d'assurer la parité entre les hommes et les femmes occupant des postes de responsabilité et de haut niveau, l'égalité d'accès des hommes et des femmes à ces postes, notamment:

- La loi réglementaire sur la nomination à des postes élevés n° 02.12 (Juillet 2012);
- Le décret sur l'application de la loi réglementaire sur la nomination aux postes élevés n° 2.12.412 (octobre 2012), qui a porté sur les modalités d'application du système de nomination aux postes élevés;

- Le décret sur la détermination des conditions d'emploi et des modalités dans le cadre des contrats dans les administrations publiques n ° 2.15.770 (août 2016), comme un nouveau mécanisme pour promouvoir le principe d'égalité dans le processus d'embauche fondé sur la transparence et le mérite, et la capacité, en particulier dans les postes de décision;
- L'examen approfondi des statuts de la fonction publique et en particulier en ce qui concerne l'établissement d'une base juridique pour un système moderne de gestion des ressources humaines fondé sur l'égalité entre les sexes dans la poursuite de la parité;
- L'élaboration d'un décret sur l'examen global du système de formation continue, garantissant les mécanismes de qualification du travail administratif par une formation appropriée des femmes et des hommes pour suivre la mise à jour, organiser des ateliers et promouvoir l'égalité entre les sexes à bénéficier de la formation continue.

## **2. Grandes stratégies, plans et programmes nationaux multisectoriels**

L'accès équitable des femmes aux droits économiques signifie un meilleur accès au marché du travail, aux activités génératrices de revenus et aux plates-formes de décision économique. En partenariat avec le secteur privé et la société civile, le gouvernement a adopté un ensemble de mesures pour créer un environnement propice au travail des femmes et à l'accès au marché du travail. Cet axe présente la nature horizontale de l'emploi et les opportunités offertes par les secteurs productifs en termes d'emploi, d'agriculture, de pêche, de commerce et d'industrie, de TIC, de commerce extérieur, de tourisme, de l'artisanat et de l'entrepreneuriat social.

La Stratégie nationale pour l'emploi à l'horizon de 2025 se concentre sur les différents leviers de l'emploi (offre et demande, gestion du marché du travail) à travers cinq objectifs stratégiques de base. Il vise à encourager la dynamique de création d'emplois productifs et adaptés, d'une part, et la participation et l'inclusion de toutes les catégories d'utilisateurs tout en assurant la protection et la stabilité de l'emploi d'autre part:

1. Meilleure intégration de l'emploi dans les politiques macro-économiques et sectorielles;

2. La formation professionnelle et la formation continue mieux adaptées aux besoins du marché du travail;
3. Stimuler les politiques qui encouragent la création d'entreprises et le travail indépendant;
4. Amélioration de la gouvernance du marché du travail et de l'emploi;
5. Promouvoir l'inclusion sociale et l'équité, en particulier pour les jeunes, les femmes, les travailleurs ruraux et les travailleurs informels.

- **Principaux projets dans l'agriculture, l'industrie et l'innovation à la lumière des changements**

- **Le Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020**, qui vise à faire de l'industrie un levier de croissance économique grâce à la création d'un demi-million d'emplois équitables entre l'investissement étranger direct et un tissu industriel national renouvelé d'ici 2020. Le secteur industriel au PIB de 9 points, de 14 à 23 pour cent, ainsi que l'amélioration de la balance commerciale afin d'améliorer les réalisations du secteur industriel, qui est engagé dans le développement dynamique et durable depuis le démarrage du programme du décollage industriel en 2009.
- **La stratégie Maroc Numeric 2020**, construite autour des citoyens et des entreprises pour l'amélioration du climat des affaires, le développement de la gestion électronique, la gouvernance, le développement de l'industrie numérique, l'externalisation des services et des systèmes d'information. La stratégie concerne les infrastructures de télécommunications et d'Internet pour développer de nouvelles technologies (base de données, cloud computing et réalité virtuelle). Le partenariat avec le marché africain et l'exportation d'expertise marocaine est un autre axe de cette stratégie.

Dans ce contexte, une note d'orientations générales du secteur des télécommunications pour 2014-2018 a été préparée, y compris la promotion de mécanismes de par le partage d'infrastructures entre les opérateurs du secteur, de numéros et la fixation de tarifs pour les services vocaux et de données, en vue de mettre en œuvre le plan national de développement du haut débit. Cela est particulièrement pertinent avec le lancement des services de quatrième génération en juin 2015 et l'examen des mécanismes des services universels de base, le renforcement de la compétitivité du secteur et la mise à jour du cadre législatif et réglementaire, de manière à soutenir le développement continu du nouveau secteur des technologies de l'information.

- **La Stratégie nationale 2010/2020 pour le développement de l'économie sociale et solidaire**, qui vise à promouvoir les initiatives d'économie sociale, à dynamiser la commercialisation de leurs produits et services et à encourager les groupes de femmes et de jeunes à des projets générateurs de revenu et le travail indépendant.
- **La Stratégie Nationale d'Innovation «Maroc Innovation»**, qui a lancé plusieurs programmes et projets entre 2011 et 2014 conformément à l'approche globale anti- discrimination de genre. Cela a permis aux femmes, qu'elles soient étudiantes ou expérimentées, de bénéficier des mêmes opportunités et droits, à travers toutes les phases de la chaîne de valeur de l'innovation dans notre pays. En coopération avec les partenaires concernés, le Royaume du Maroc a pris plusieurs mesures qui ont contribué à la participation effective des femmes marocaines dans le domaine de l'innovation dans notre pays, parmi lesquelles :
  - Appui à des projets spéciaux par l'intermédiaire du Fonds pour le financement de l'innovation, lancé en mars 2011 dans le cadre d'un accord signé par le Ministre en charge, du Ministère de l'économie et des finances et de l'Agence nationale pour des petites et moyennes entreprises. Le Fonds a géré, entre 2011 et 2014, dans le cadre de ses mécanismes de financement de l'innovation, y compris «Intilaq» (point de départ) et «Tatweer» (développement), pour soutenir 60 projets innovants. Les femmes titulaires de projets innovants représentaient environ 10% de celles-ci, ce qui témoigne de la présence croissante des femmes dans les domaines de l'innovation et de la recherche en matière de développement au Maroc.
  - La création d'infrastructures dans le domaine de l'innovation et de la technologie, les femmes jouant un rôle clé dans la gestion de cette infrastructure dans toutes les disciplines et à tous les niveaux. Le pourcentage de femmes travaillant en grappes pour activer la compétitivité innovante est d'environ 60 pour cent, notant que les femmes représentent environ 30 pour cent des ressources humaines de la Fondation marocaine des sciences avancées, de l'innovation et de la recherche (MASCIR) dans diverses disciplines.
  - Favoriser une culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation. Une unité de formation sur «la création d'entreprises innovantes» a été créée pour le bénéfice des étudiants universitaires dans 5 établissements d'enseignement supérieur dans le cadre

d'une expérience pilote. Le nombre de bénéficiaires (hommes et femmes) de la formation, entre 2011 et 2014, était de 200 étudiants par an, qui ont créé 50 projets innovants, les femmes représentant 50% du total des bénéficiaires de la formation.

### ● Programmes spéciaux pour le développement des zones rurales

- Le Plan Maroc Vert, qui a permis:
  - 7 806 personnes ont bénéficié dans divers domaines entre 2011 et 2015;
  - 47 projets lancés dans le cadre du « deuxième pilier », les femmes représentant 47% du total des bénéficiaires;
  - Soutien à 1 779 coopératives de femmes créées dans le cadre du Plan Maroc Vert, regroupant 32 126 bénéficiaires;

Le plan a adopté plusieurs mesures en faveur des femmes rurales, en partenariat avec de nombreuses organisations, notamment:

- 16 projets dans le cadre du programme « Millennium Challenge Corporation» qui bénéficient à 1 230 villageois ;
  - 30 projets en partenariat avec l'Organisation arabe pour le développement agricole, au bénéfice de 300 femmes rurales ;
  - 15 projets en partenariat avec la Commission européenne pour la formation professionnelle et l'agriculture 2012/2015, au bénéfice de 796 bénéficiaires ;
  - Six études régionales sur la question du genre ;
  - 12 points focaux au niveau régional.
- **Le Fonds de Développement Agricole**, qui vise à développer l'investissement privé dans le secteur agricole, et à orienter les aides vers des activités permettant une exploitation optimale des conditions agricoles nationales. Il s'agit d'un outil majeur pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale en agriculture et d'un levier d'investissement contribuant à la croissance globale de l'économie nationale, à l'amélioration des revenus des agriculteurs, au développement des investissements agricoles et à la réalisation des objectifs du Plan Maroc Vert dans toutes les chaînes de production agricole.

Ce nouveau système de soutien à l'agriculture, qui a débuté en mars 2010, a permis une nouvelle aide conforme aux engagements pris dans le cadre des accords-cadres signés entre l'Etat et les professionnels qui opèrent des chaînes de production majeures, en plus d'augmenter l'aide accordée à certaines catégories et d'offrir un puissant encouragement et une motivation

pour participer à des projets d'assemblage.

- **Politique publique spécifique aux femmes**

- **Le Plan gouvernemental pour l'égalité «Icram» 2012-2016**, en plus de tous les grands chantiers que le Maroc a initiés au fil des décennies, a sans aucun doute eu un impact direct sur le vécu des femmes. Le Maroc a choisi de mettre en place une politique publique qui constitue un cadre national pour réaliser la convergence des diverses initiatives prises pour promouvoir les conditions des femmes marocaines et intégrer les droits de l'homme dans les politiques et programmes nationaux de développement durable. C'est une manifestation de la volonté collective de tous les secteurs gouvernementaux de faire progresser les droits des femmes et de lutter contre toute discrimination et violence contre et d'élever notre pays au rang de nations qui sont fières de ce qu'ils ont produit en termes de conditions politiques, économiques et sociales permettant à ses citoyens, hommes et femmes, de vivre dans la dignité.

L'objectif du Plan gouvernemental pour l'égalité «Icram» - fondé sur un déploiement démocratique de la Constitution et des engagements du Maroc en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement - est d'assurer la participation dans divers domaines et d'assurer un bénéfice égal et équitable des résultats de cette participation. Selon huit domaines prioritaires, 24 objectifs, 156 majeures et un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour l'évaluation. Les huit domaines sont:

1. Institutionnalisation et diffusion des principes de l'équité et de l'égalité et instauration des bases de la parité ;
2. Lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes ;
3. Mise à niveau du système de l'éducation et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité ;
4. Renforcement de l'accès égal et équitable aux services de santé ;
5. Développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes filles ;
6. Autonomisation sociale et économique des femmes
7. Accès égal et équitable aux postes de prise de décision aux niveaux administratif, politique et économique ;
8. Réalisation de l'égalité des chances entre les deux sexes sur le marché du travail.

Le Plan gouvernemental pour l'égalité, qui a adopté des mécanismes de gouvernance et de suivi conformes à une approche participative qui repose sur la coordination intersectorielle et soutient la convergence de diverses initiatives, deux axes stratégiques des interventions gouvernementales. Le premier axe est «l'autonomisation sociale et économique des femmes»

Il a également inclus un axe spécial «pour parvenir à l'égalité des chances entre les sexes sur le marché du travail», qui vise à mettre en place des mécanismes garantissant l'égalité d'accès et l'avancement des carrières, notamment dans le secteur public. Il s'agit d'un système de renforcement de la responsabilité sociale des entreprises afin de suivre la mise en œuvre du Code du travail pour lutter contre toutes les formes de discrimination et soutenir les secteurs où les femmes représentent le pourcentage le plus élevé comme le textile et l'industrie alimentaire, en facilitant le développement d'unités de production dans les entreprises et en soutenant les initiatives des femmes entrepreneures.

Cinq ans après le lancement de sa mise en œuvre, le plan gouvernemental pour l'égalité «ICRAM», des résultats satisfaisants ont été obtenus: 117 sur 156 mesures atteintes, à 100%, c'est à dire un pourcentage de réalisation global de 75%.

### III. L'autonomisation économique des femmes dans le monde du travail en évolution : chiffres et constats

Les femmes occupent une place particulière dans le monde du travail au Maroc. La participation des femmes dans la vie économique a connu des développements importants depuis les années quatre-vingt du siècle dernier, où le Maroc a connu le début de transformations économiques et sociétales cruciales en termes de sa capacité à offrir des opportunités d'emploi dans le cadre du programme d'ajustement structurel. Ainsi, le taux des femmes médecins au Maroc en ces années a atteint 31,6%, 31,3% de femmes dentistes, et 41% de pharmaciennes.

#### 1. L'accès des femmes au marché du travail

Le Maroc a déployé des efforts louables pour intégrer l'approche genre dans les politiques publiques, afin d'assurer une représentation globale des citoyennes et des citoyens sur le marché du travail, et faire de l'égalité une priorité pour assurer un statut juste et équitable pour les femmes et les hommes. Plusieurs projets ont été lancés avec l'intention d'institutionnaliser l'égalité dans le secteur des services publics, en intégrant l'approche genre dans la gestion quotidienne des ressources humaines, par le biais de :

- intégrer le principe de l'égalité entre les sexes dans les pratiques et les politiques de modernisation du secteur public ;
- atténuer les différences entre les sexes en termes de gestion des ressources humaines pour soutenir et renforcer les compétences ;
- augmenter la contribution des femmes et renforcer leur représentativité dans les postes de prise de décision ;
- assurer une compatibilité et une harmonie entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Le dernier rapport des ressources humaines de la fonction publique a montré que le nombre total des fonctionnaires dans les secteurs ministériels a atteint 536,004 employé-e-s. Ce nombre est distribué entre 6% employé-e-s dans les services centraux, et 94% dans les services décentralisés. Les femmes salariées constituent 35,3% du nombre total (188,811 employées).

Les femmes cadres supérieurs constituent 70,4% du total des employés, distribuées entre les services externes d'un taux de 69,61%, et un taux de 53,39% dans les services centraux. Le taux des femmes appartenant à la catégorie des agents ne représentent toutefois que 10%, alors que les femmes qui travaillent dans les secteurs de la santé, de l'éducation nationale et de la formation professionnelle représentent 74%.

En outre, l'accès des femmes au marché du travail soulève la problématique de la répartition inégale des emplois entre les sexes d'une part, et entre les femmes dans les zones urbaines et leurs homologues dans les zones rurales d'une autre part. Une nationale du HCP sur le travail a montré que :

- les offres d'emplois des femmes représentent seulement 27,1% de la population active (15 ans et plus), qui est estimée de l'ordre de 11.827.000 en 2015 ;
- le taux d'intégration des hommes dans le marché du travail atteint 65,3%, contre 22,6% pour les femmes
- 23% de femmes actives dans les zones urbaines ont un niveau d'éducation élevé, alors que 82,2% dans les zones rurales, entre 1999 et 2013, sont au-dessous du niveau d'éducation, et sont employés principalement comme aides au foyer
- Le taux des femmes actives au-dessous du niveau d'éducation a diminué de 61,5% en 1999 à 51,9% en 2013, alors que le taux des femmes qui ont fait des études supérieures a augmenté de 7,9% à 12,7% au niveau national, et de 17,4% à 29,2% pendant la même période dans les zones urbaines
- le taux d'activité des femmes est estimé de 24,6%, comparé à 71,5% pour les hommes en 2015. Au niveau national, le taux d'activité des hommes représente près de trois fois le taux d'activité des femmes dans les zones urbaines et deux fois le taux d'activité des femmes dans les zones rurales
- quant à la population active avec un niveau d'éducation élevé, les femmes représentent, en moyenne, 10,2%, contre seulement 7,2% chez les hommes

Par exemple, la féminisation dans le secteur de l'industrie en 2014 a atteint le taux de 44,1%, avec une hausse de 4,28% par rapport à l'année 2013. Le secteur du textile et du cuir fait travailler 44,85% des femmes en dépit de la baisse d'un pourcentage de 4,71%. Ce secteur est suivi par le secteur de l'industrie alimentaire avec un taux de 26,71%, qui a connu une hausse de 14,83%. Ensuite, l'industrie de l'électrique et l'électronique avec un taux de 12,98%, qui a connu une baisse de 5,86%, puis les industries de la chimie et semi-chimie, avec un taux de 9,85%, et enfin l'industrie mécanique et minérale avec un taux de 5,62%, et qui augmentent habituellement de 59,36% et 22,75% respectivement.

En 2013-2014, les résultats des études nationales ont également montré la nature non réglementée du travail des femmes, qui représente plus de 11,5% du PIB national en 2013, contre 11% en 2007.

Le secteur du commerce continu à être en tête dans ce domaine, malgré une légère baisse, puisqu'il a atteint 69,8% en 2013 contre 77% en 2007. Alors que les autres secteurs ont fait des progrès significatifs, puisque le chiffre d'affaires du secteur de l'industrie a atteint 13,1% contre 11,5%, et le chiffre d'affaires du secteur des services a atteint le taux de 9% par rapport à 7,2%, suivi par le secteur de la construction et des travaux publics, qui a atteint le taux de 8,1% contre à 4,4% en 2007.

D'autre part, le nombre d'unités de production non réglementées a augmenté, puisqu'il est passé de 1,55 million en 2007 à 1,68 millions unités en 2013, soit une augmentation de 19.000 unités par an, avec un taux de 10,8% d'opportunités d'emploi créés pour les femmes dans ce domaine.

En dehors du secteur agricole, le secteur informel crée 21% du total des emplois, en particulier pour les femmes, contre 39,4% pour les hommes. La présence féminine dans le secteur informel est dominée par le travail non rémunéré.

## **2. L'accès des femmes au monde de l'entrepreneuriat et aux postes de décision économique**

Les femmes qui ont un statut professionnel indépendant représentent en moyenne 13,3% des femmes actives entre 1999 et 2013. Ce taux a augmenté de 14,6% en 1999 à 16,1% en 2013. Les femmes rencontrent des difficultés lors de la création de leur entrepreneuriat, notamment en termes de financement, les méthodes de non-concurrence et les lois de création des entrepreneurs. Ainsi, les femmes qui réussissent à créer leur entrepreneuriat ne représentent que 0,6% des femmes actives. Ceci est en dépit de l'importance de la présence des femmes dans le monde du travail et de l'entrepreneuriat, qui peut améliorer la compétitivité, la création d'emplois, l'insertion professionnelle, et soutenir la création, la distribution de la richesse et réduire les disparités.

Les femmes marocaines s'engagent davantage dans l'économie sociale et solidaire, ce qui leur permet de contribuer à la vie active par le biais d'activités génératrices de revenu. En outre, elles ont recours au secteur informel ou aux petites activités dans les domaines de l'artisanat, du commerce ou des services, dans le contexte des préoccupations familiales pour trouver des compléments de revenus ou pour s'occuper dans l'attente d'obtenir un emploi stable.

Malgré les défis face à la participation effective des femmes à l'activité économique, le Maroc a poursuivi résolument la promotion de la présence des femmes au marché du travail et leur accès au domaine de l'entrepreneuriat. Le nombre de femmes marocaines chefs ou directrices d'entreprise rapproche

les 9000 à 10 000, soit environ 10 % du total des entreprises, qui incluent essentiellement les secteurs des services, du commerce, de l'industrie, et du textile. Dans le domaine du progrès dans l'accès des femmes aux secteurs de l'économie, le Maroc a lancé un programme d'activités génératrices de revenus visant à améliorer les conditions socio-économiques des femmes rurales. Un budget de 800.000 DH en 2012 a été alloué à la promotion des activités génératrices de revenus et l'assistance technique aux femmes rurales. De plus, un programme socio-économique a été développé pour encourager l'entrepreneuriat et la gestion de projets selon les moyens et les domaines des femmes rurales, avec un budget annuel qui a permis le financement de 70 projets chaque année sur 10 ans. A ce jour, le nombre de projets financés approche les 700 projets, bénéficiant environ 1400 femmes rurales.

D'autres efforts ont été déployés pour promouvoir la participation des coopératives et des associations de femmes dans les salons et expositions régionales et internationales, et le développement des compétences dans le domaine du marketing et de la prospection de nouveaux marchés.

Les résultats d'une étude réalisée sur « l'évaluation de l'entrepreneuriat des femmes », entre 2014 et 2015, ont montré que les principales motivations pour la création de l'entrepreneuriat féminin sont liées à la volonté d'être autonome et la prise de risque, et d'avoir une vision professionnelle. 56% de ces entreprises œuvrent dans le secteur des services, 23% dans l'industrie, et 21% dans le secteur du commerce. Le pourcentage de femmes entrepreneures a chuté de 12,5% en 1999 à 10,5% en 2014 du nombre total d'entrepreneurs, qui sont, pour la plupart d'entre elles, à Casablanca ou à Rabat, et le chiffre de leur affaire reste bas, puisqu'il est moins de 20 millions de dirhams, et moins de cinq millions de dirhams pour la plupart d'entre elles.

Les résultats de cette étude ont également montré que plus de 9 sur 10 femmes entrepreneures ont un haut niveau d'éducation, avec un taux de 90%, donc une hausse de 25 points par rapport à 2004, avec une grande diversité dans les parcours et les disciplines de formation.

L'accès au financement est l'un des obstacles les plus importants à l'entrepreneuriat féminin. De sorte, la couverture bancaire pour les femmes est moins de 30%, ce qui représente une différence de plus que 25% par rapport au taux des hommes. Les femmes ne bénéficient pas non plus des fonds de financement collectif participatif, comme le financement collectif coopératif, ce qui fait que 50% des femmes dépendent sur leur auto-financement, et seulement un tiers du financement provient de ressources externes.

A ce titre, les initiatives de la CGEM, présidé par une femme entrepreneure, sont d'une grande importance :

- La création de la responsabilité sociale des entrepreneurs, et de la Charte de 2006, qui appelle à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, et à la lutte contre les contraintes qui entravent le développement de la situation professionnelle des femmes dans les entreprises.
- La création d'une équipe sur le genre en 2012, pour accompagner les entreprises pour promouvoir l'égalité, à travers l'élaboration d'une stratégie et un programme de travail minutieux.
- créer des partenariats avec la société civile sur les projets qui intègrent les entreprises dans une ouverture à leur environnement, dans le cadre l'autonomisation économique des femmes, l'éducation des filles et la lutte contre la déperdition scolaire, ainsi que la promotion de l'éducation non formelle.

### **3. L'accès des femmes aux ressources économiques: Faciliter l'accès des femmes rurales aux ressources et à la propriété (terres ancestrales)**

Le droit de la répartition des terres collectives obéit aux coutumes et aux traditions issues d'anciennes conventions sociales qui sont adoptées par les représentants des terres ancestrales dans le processus de détermination et de réglementation des droits des bénéficiaires de ces terres. Les représentants de ces terres ancestrales excluent les femmes de bénéficier des revenus, et des compensations financières et obtenues par les groupes ethniques à partir de transactions immobilières impliquant une partie du terrain collectif.

Suite à cette discrimination et injustice, qui contestent les acquis réalisés par les femmes marocaines, plusieurs mesures ont été prises dans différents services pour adopter une nouvelle dynamique basée sur le principe de l'égalité, dans le cadre de la transparence, l'équité et la justice sociale, par le biais de :

- la reconnaissance du Conseil de tutelle, en tant qu'organe compétent pour examiner la distribution de l'usufruit et le droit des femmes à hériter (son père ou son mari), comme les héritiers mâles, de manière à ce qu'il prenne des décisions à cet égard au cours de son étude des situations traitées.
- la reconnaissance des femmes comme «sujettes de droit», en conformité avec les exigences de la circulaire ministérielle 51 du 14 mai 2007 qui stipule de dresser des listes des sujets de droit, qui permettront aux femmes la possibilité de défendre leur droit d'inscrire leur nom dans la liste, et ainsi acquérir ce qui leur est de droit.

Pour renforcer cet acquis, le Ministère de l'Intérieur, qui représente l'autorité de tutelle des terres ancestrales, a émis une note circulaire portant le n ° 60 le 25 octobre 2010, qui exhorte les représentants des terres ancestrales à assurer le droit des femmes pour bénéficier des économies collectives résultants de toutes les opérations immobilières que connaissent certaines terres collectives (loyer ou vente). Le Ministère de l'Intérieur a publié une autre circulaire en 2012 demandant aux parties prenantes à garantir le droit des femmes de bénéficier de terres collectives.

Le Haut Conseil a déjà émis une opinion doctrinale qui confirme que « la privation des femmes de leurs droits matériels et physiques est une situation bancale que connaissaient le peuple de la Jahiliya avant l'avènement de l'Islam. La religion islamique est venue honorer les femmes et leur donner leurs droits, ainsi elle a révoqué ces traditions et coutumes qui privaient les femmes de tels droits, et a résolu la question en donnant aux femmes leurs droits légitimes. » Le Haut Conseil insiste sur le droit des femmes à bénéficier des terres ancestrales et des revenus matériels ou physiques générés à travers les opérations immobilières réalisées sur les terres collectives, selon les normes équitables qui donnent à chacun son droit, et pour concrétiser la justice qu'a apportée l'Islam. En effet, l'Islam a fait de la justice et la dignité humaine ses fondements, pour les hommes et les femmes, comme ordonné à travers les paroles d'Allah : « Ô vous qui croyez ! Soyez des témoins inébranlables pour la justice de Dieu », « Ô vous les croyants ! Soyez attentifs à être témoins en toute justice pour Allah. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Soyez équitables : cela est plus proche de la piété. Car Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ».

Ainsi, les femmes ancestrales étaient en mesure, au cours de l'année 2011, par exemple, de bénéficier d'une somme qui a atteint 81.350.000 Dirhams faisant bénéficier 29253 femmes.

En plus de la distribution de ces rendements financiers, les services de la tutelle ont travaillé sur l'achèvement de plusieurs projets de développement au profit des femmes appartenant à 14 groupes ancestraux au cours des trois dernières années, avec un montant total du budget d'environ 11,5 millions de dirhams, consacré principalement à la construction et l'équipement de constructions de caractère social, éducatif et culturel, y compris :

- Centres et chambres multimédias ;
- crèches pour les enfants ;
- centres d'accueil et internats pour les filles et les étudiantes ;
- Maison de citoyenneté ou de tribu dédiée aux réunions des femmes ;
- Centres de formations des femmes dans certaines professions.

Toutes ces procédures ont contribué à l'autonomisation des femmes ancestrales, qui représentent une vaste catégorie au sein de la communauté des femmes rurales. Elles ont dorénavant les moyens nécessaires pour mener une vie décente en éradiquant toutes les formes et les manifestations de la faim et de la pauvreté.

#### 4. Le nouveau rôle constitutionnel de la société civile et l'autonomisation économique des femmes

Le renforcement du rôle de la société civile et un autre moyen efficace pour soutenir l'autonomisation des femmes. En plus de l'appui financier et institutionnel du gouvernement des projets associatifs dans divers domaines, en particulier dans les domaines relatifs à la question féminine, la Constitution insiste sur le rôle fondamental joué par la société civile dans le cadre de la démocratie participative, et elle affirme son droit de présenter des pétitions et de contribuer à l'élaboration des politiques publiques.

Ces changements qu'ont connus le contexte constitutionnel et le contexte politique permettent à la société civile en général, et les associations qui défendent les droits fondamentaux des femmes en particulier, d'introduire leur vision des choses en tant que force propositionnelle pour l'avancement des droits des femmes lors de l'élaboration des lois, ainsi que l'accompagnement des programmes. Ceci représente une piste qui contribuera à la concrétisation des droits des femmes sur le terrain.

Les projets des associations de la société civile qui se spécialisent dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes ont un rôle important dans la lutte contre le déficit socioéconomique dont souffrent les personnes en exclusion, en particulier les femmes qui souffrent des situations de vulnérabilité et de pauvreté, comme les veuves, les divorcées et les femmes sujettes à un handicap, et les jeunes femmes qui cherchent du travail, et ce par le biais de :

- **Activités génératrices de revenus** forment un outil efficace pour aider à l'intégration des groupes défavorisés dans le cycle économique et d'améliorer leurs conditions de vie. Avec le lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), qui a provoqué une puissante dynamique au niveau national par rapport à la performance du tissu associatif, 53.000 femmes ont bénéficié de 8.300 projets générateurs de revenu financé par l'INDH, grâce à des projets du programme horizontal, ainsi que les projets dans les zones rurales et urbaines, ce qui confirme la participation importante des femmes, à la fois en tant que bénéficiaires ou porteurs de projets. Ces projets importent plusieurs secteurs, ils sont répartis comme suit :

- **Agriculture** : 4614 projets, 26,918 femmes ont bénéficié;
- **Artisanat** : 1.186 projets, 10625 femmes ont bénéficié;
- **le commerce de proximité** : 1405 projets, 9032 femmes ont bénéficié;
- **la pêche traditionnelle** : 279 projets, une femme a bénéficié ;
- **Tourisme** : 576 Project, 4573 femmes ont bénéficié ;

Le secteur de la microfinance au Maroc est l'un des dix clés principaux de l'emploi, en particulier dans les zones caractérisées par des niveaux élevés de pauvreté et de chômage, où les femmes bénéficient de 55,3% des prêts. Les institutions de microfinance au Maroc ont pu, selon une étude réalisée en 2010, assurer 6000 emplois directs, l'équivalent d'environ un million d'emplois.

### ● Les coopératives féminines

Etant de petites entreprises adaptées à leurs ressources limitées, elles contribuent à offrir des possibilités d'emploi pour les femmes et leur intégration dans la vie économique et sociale dans plusieurs secteurs productifs. Le nombre de coopératives a augmenté à 1815 en 2015, contre 259 en 2014, pour arriver à 2280 en 2016 à l'échelle nationale. Le taux de coopératives de femmes représente 14% du total des coopératives au Maroc, ce qui équivaut 15 735 coopératives.

Ces coopératives comprennent : 44 327 collaboratrices se trouvant dans différentes régions du Royaume et exerçant leurs activités dans divers domaines, tels que le bétail ou la volaille, l'élevage, l'Argan, l'alimentation, la couture, le tissage, la production de couscous et des cosmétiques, l'alphabétisation, l'éducation, la formation et l'art. Le nombre total des coopératives des jeunes détenteurs de diplômes est de 358 coopératives, ce qui fait une augmentation de 2,27% du total des coopératives au niveau national, et elles comprennent 3930 jeunes hommes et femmes, avec un capital de plus d'AED 16321736, réparti comme suit :

- **Le secteur agricole** : la création de plus de 1.242 coopératives de femmes, ce qui constitue 11,8% du total des coopératives, dans lesquels 26,355 femmes sont actives. L'Association marocaine des femmes agricoles a aussi vu le jour, ainsi que neuf associations régionales affiliées.
- **L'industrie de la pêche** : prévoit des unités de valorisation des produits maritimes certifiés dans le domaine de la santé et de la sécurité, pour stocker les algues collectées et séchées au profit des coopératives féminines. D'un autre côté, le secteur de l'aquaculture

offre de nombreuses possibilités, notamment les projets d'élevage d'huîtres qui sont soutenus par la participation des femmes, puisque les coopératives des femmes tâchent de transformer et de valoriser les moules. En outre, une étude analytique selon le genre est lancée dans 7 sites de pêche qui connaissent une présence importante des coopératives de femmes.

Cependant, les coopératives de femmes sont plus petites que les autres coopératives en général, et elles sont presque absentes dans les rassemblements des intérêts économiques et les réseaux de commercialisation, ce qui constitue un sérieux obstacle à la commercialisation de leurs produits.

Pour accompagner les associations de développement, des journées de sensibilisation sont organisées pour adopter une approche de réseautage afin de motiver et encourager la création de partenariats professionnels et sortir d'un plan d'action participatif. Plus de 1.500 associations ont bénéficié de ces journées, y compris 60% d'associations de femmes. Quatre réseaux régionaux ont été créés aussi. Dans le domaine de la formation, des ateliers de formation ont été organisés dans les marchés mobiles, les salons de l'économie sociale et solidaire et des unités mobiles dans plusieurs domaines (techniques de communication et de préparation des projets, et les techniques de marketing via Internet, et la réhabilitation de l'entrepreneuriat coopératif).

### ● Programme des accélérateurs et des incubateurs des entreprises féminines « Maroc Pionnières»

Un modèle, lancé par l'Association des femmes chefs d'entreprises au Maroc en mai 2006. Sa première étape était à Casablanca « Casa Pionnières », afin de fournir un soutien cognitif à toutes les femmes marocaines porteuses de projet et prêtes à faire un entrepreneuriat, par le biais d'accompagnement continu, de renforcement des capacités et de développement des compétences dans le domaine de l'entrepreneuriat.

Ce programme offre aux femmes porteuses de projets un accompagnement de 18 mois, pour leur faciliter l'accès au marché et aux réseaux féminins au Maroc et à l'étranger, ce qui leur permettra un certain nombre de partenariats.

En outre, ce programme a été en mesure d'établir six incubateurs dans nombreuses régions du royaume. Il a permis la création de 87 entreprises, ainsi que le lancement d'un projet national visant à former les diplômées afin de les réintégrer dans le marché du travail, en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, ce qui contribuera à la création de richesses et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en particulier chez les femmes.

Dans ce cadre, un partenariat avec le ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement a été conclu en 2016, sur trois ans. Il vise à réaliser «Le développement de l'entrepreneuriat féminin urbain, péri urbain et rural via les accélérateurs incubateurs» dans les régions de Marrakech-Safi, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Fès-Meknès. Il cible toute femme porteuse de projet avec une priorité particulière pour les femmes dans un situation vulnérable, avec un coût total d'environ 9.400.000 Dh.

## IV. Programmes de soutien à l'autonomisation économique des femmes

Afin de promouvoir la participation et l'autonomisation économique des femmes, plusieurs mesures ont été mises en œuvre par le gouvernement en partenariat avec la société civile, le secteur privé et les partenaires internationaux de développement, afin d'encourager et de garantir un environnement favorable pour le travail des femmes et l'entrepreneuriat féminin.

### 1. Un environnement social favorable à l'autonomisation économique des femmes

- **L'assistance sociale** : Elle joue un rôle central dans la lutte contre la pauvreté et le développement des capacités des personnes vulnérables en général, et les femmes dans des situations difficiles en particulier. Elle est l'un des mécanismes efficaces pour la promotion des droits économiques et sociaux des femmes, en leur permettant l'accès aux conditions de base pour jouir d'une vie décente, et pour améliorer leur statut social et physique. Dans ce cadre, et compte tenu du rôle joué par les institutions de protection sociale, qui représentent un outil efficace pour fournir une telle assistance et améliorer les conditions économiques et sociales des femmes, ces institutions profitent, depuis 2016, d'un accompagnement, des suivis et des ateliers. Ceci se fait sur la base des termes de référence attribués au Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, et en vertu de la loi n° 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion de ces institutions. Ainsi, le nombre total d'institutions agréées s'est élevé à 1,051 établissements, dont 655 établissements offrant des services complets ou partiels au profit de plus de 45,970 femmes et filles dans des situations difficiles, que ce soit des filles lettrées issues des zones rurales, des femmes âgées sans soutien de famille, des femmes et des filles dans un état d'invalidité ou de sans-abri, ou les femmes enceintes dans les zones difficiles d'accès.
- **Le Fonds de cohésion sociale, un fonds de 2 milliards de dirhams** pour soutenir la cohésion sociale, qui cible les groupes défavorisés et les personnes ayant des besoins spéciaux. Il cible les groupes défavorisés, grâce à la contribution au financement d'actions dans le cadre du programme d'assistance médicale (RAMED), dont la généralisation a été lancée en vue de bénéficier à quelque 8,5 millions de personnes défavorisées à travers le pays. Un autre volet pris en charge par le Fonds de cohésion sociale concerne les personnes en situation de handicap, un budget alloué spécialement à la création de

centres d'accueil et d'orientation ainsi qu'au financement des centres pour la scolarisation des enfants en situations de handicap.

- **Le soutien direct aux femmes veuves qui s'occupent de leurs enfants orphelins dans un statut précaire**, créé dans le cadre du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale en vertu de la loi de finances 2014. Le décret n° 791-14-2, publié en décembre 2014, a précisé les conditions et les critères pour bénéficier du soutien. Le nombre de bénéficiaires a atteint, depuis le lancement en 2015, près de 62.000 veuves et 100.000 garçons et filles.
- **Programme national d'approvisionnement de la population rurale en eau potable** a permis d'atteindre les objectifs soulignés, puisque la proportion d'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales a dépassé 95% vers la fin de 2015. En outre, il vise à poursuivre l'approvisionnement des services d'eau potable dans les zones rurales pour répondre aux programmes transversaux définis par les services d'approvisionnement d'eau potable, pour atteindre le taux de 96,5% à l'horizon de 2017. Ce programme a donné des résultats très positifs, y compris l'amélioration des conditions de santé et donner aux femmes l'occasion de se livrer à d'autres activités génératrices de revenu. Ceci leur a permis une certaine autonomisation économique à travers les travaux qu'elles accomplissent pendant le temps de travail qu'elles ont gagné grâce à la présence d'installations d'eau potable à proximité de leurs maisons. Dans le même contexte, des écoles dans les zones rurales ont aussi été réhabilitées en les accommodant d'eau potable et des installations sanitaires, ce qui contribue à réduire les taux de déperdition scolaire, en particulier parmi les filles, et ainsi leur permettre de poursuivre leurs études pour une éventuelle intégration dans le marché du travail.
- **Programme de formation des producteurs des produits de terroirs, (secteur de l'agriculture et de la pêche maritime)**, plus de 5200 productrices des produits terroirs ont bénéficié de cette formation, ce qui représente 34,23% du total des bénéficiaires. Le total des groupes de femmes productrices des produits de terroirs qui ont profité de ce programme a atteint un total de 25 groupes.

## 2. Programmes pour soutenir l'entrepreneuriat féminin

- **Système d'auto-entrepreneur**, selon lequel l'autonomisation économique des femmes est l'un des objectifs principaux, en favorisant l'esprit d'entreprise et en soutenant l'entrepreneuriat féminin. Dans ce contexte, un accord de partenariat entre l'Etat et Maroc Poste a été signé pour lancer ce système, ainsi qu'un autre accord entre la Maroc Poste, le Groupement Professionnel des Banques du Maroc, et l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement, pour

assurer le bon déroulement du système d'auto-entrepreneur, qui s'est traduit également par un accord de partenariat entre Maroc Poste et sept banques pour leur permettre d'enregistrer les auto-entrepreneurs dans le registre national de l'auto-entrepreneur. La mise en œuvre de ce système a permis un ensemble de réalisations, y compris :

- Le lancement d'un processus pilote pour l'enregistrement des auto-entrepreneurs depuis 2015 jusqu'à la fin de décembre 2016, avec la création de 31234 auto-entrepreneurs, parmi lesquels 40% sont des entreprises féminines.
- La création de partenariat avec certains opérateurs privés ainsi que la société civile pour sensibiliser et accompagner les groupes cible du système d'auto-entrepreneur, avec une représentativité importante des femmes.
- **Programme « Entre Elles » (Fima Baynahûn) dans les régions**, qui vise à renforcer le pouvoir de la capacité administrative des femmes, à travers la formation, le maintien, et l'amélioration des très petits entrepreneurs dans la phase critique de la post-construction, et de stimuler la création de réseaux de femmes entrepreneurs, afin d'augmenter les chances de développement. Le nombre total de femmes bénéficiaires a atteint 156 femmes.
- **Programme « Ouverture pour Elle » (Infitâh Laha)**, qui vise à accélérer l'utilisation des technologies de l'informatique dans les entrepreneurs, grâce à des séances de formation pour obtenir une licence numérique qui leur permet d'avoir accès à des accords préférentiels avec le soutien financier de l'Etat. Ce programme a permis à 253 très petits entrepreneurs féminins de bénéficier du contrat numérique sur un total de 3786 de bénéficiaires, ce qui représente un pourcentage de 6,7%. 26 très petits entrepreneurs ont bénéficié du « Pack Ouverture » (Pack Infitâh) sur un total de 440 bénéficiaires, ce qui représente 6% de bénéficiaires.
- **Programme de développement de l'esprit d'entreprise « Pour Vous » (Min Ajlik) 2013/2016**, qui vise à promouvoir la capacité entrepreneuriale et managériale des femmes marocaines dans 3 régions. Le programme a permis, entre juillet 2013 et mars 2014, la formation de 95 consultants dans le domaine de la création d'entreprises, et 120 représentants du programme.
- **Programme « Excellence » (Imtiyaz)**, qui prévoit l'accompagnement des petits et moyens entrepreneurs qui ont un programme de développement ambitieux, grâce à une subvention de l'ordre de 20% de la valeur totale de l'investissement. 173 entrepreneurs ont bénéficié de ce programme, au cours des huit sessions du programme «

Excellence », y compris 13 entreprenariats féminins, ce qui représente 7,5% du total des bénéficiaires.

- **Programme « Soutien » (Mousanadah)**, qui vise à accompagner les petits et les moyens entreprenariats dans leur processus de modernisation et d'amélioration de leur productivité, à travers des programmes pratiques qui englobent divers aspects, tels que les programmes informatiques, la qualité, la logistique et les systèmes de commercialisation. L'Etat couvre 60% du coût de l'expérience et l'acquisition et l'intégration des programmes informatiques, qui peut atteindre la somme d'un million de dirhams pour chaque entrepreneur. 1218 entrepreneurs ont bénéficié de ce programme, y compris 132 entrepreneures femmes, ce qui représente 10% du total des bénéficiaires.
- **Programme « Développement » (Inmâa)**, qui vise à tirer parti des programmes et des technologies de pointe dans le domaine de lean en l'adaptant au contexte national. Ce programme a fait profiter 5 entreprenariats féminins dans l'ensemble de 74 entreprenariats, ce qui représente un pourcentage de 6,7%.
- **Programme « Accompagnement » (Mourafaqa) 2011-2018**, qui vise 500 nouvelles coopératives chaque année, permettant de soutenir et d'accompagner 2,000 nouvelles coopératives au cours de la période 2015-2018. Ce programme fonctionne selon l'approche genre, à travers les projets de relance qui donnent davantage de possibilités aux femmes dans la vie économique à travers des activités génératrices de revenus.
- **Fonds de sécurité « A Vous » (Ilayki)** qui a permis, depuis l'entrée en application Mars 2013 jusqu'à Septembre 2015, de mobiliser 81,5 millions de prêts pour financer la création de 236 nouvelles entreprises établies par une ou plusieurs femmes, et a contribué à la création de près de 762 emplois directs. En outre, il a augmenté le nombre de dossiers qui ont été approuvés par 85% entre 2014 et 2015, passant de 67 dossiers en 2014 à 124 en 2015.
- **Programme « Soutien et Accompagnement de la Création de Coopératives de Femmes »**, qui vise à accompagner et à procurer les filles et les femmes de mécanismes pour leur permettre de s'intégrer socio-économiquement et d'améliorer leur condition de vie, par le biais de la productivité et de petits projets et de services générateurs de revenus. Ce programme vise aussi à assurer des possibilités d'emploi pour réduire le chômage et la pauvreté et promouvoir le rôle des femmes dans la société et le développement du pays.

- **Programme « Propager la Culture de Jeune Entrepreneur » «PPEJ»**, qui prévoit entre 1500 et 35.000 dirhams de soutien financier offert par la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie «CONFEJES» dans le cadre du travail annuel de financements des projets de jeunes entrepreneurs, parmi lesquels 40% de filles bénéficiaires.
- **Programme de modernisation du commerce de proximité**, qui a modernisé plus de 24,480 points de vente au niveau de plus de 100 villes et villages dans différentes régions du royaume. 2452 commerçantes ont bénéficié de ce programme, ce qui représente 10% du total.
- **Programme de soutien au développement des entrepreneurs commerciaux nationaux leaders** qui fournit l'expertise nécessaire aux entrepreneurs leaders afin de suivre l'évolution du développement et mettre en œuvre le programme de développer leurs réseaux commerciaux, que ce soit au niveau national ou international, dans les limites de 70% du coût. 13 entrepreneurs nationaux ont bénéficié de ce soutien, y compris 2 entrepreneurs présidés par des compétences féminines.
- **Programmes de formation dans le domaine des « entrepreneurs et projets générateurs de revenus dans les institutions féminines »**, des femmes et des jeunes filles ont profité de différentes formations qui les ont aidé à développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'investissement. Ceci s'inscrit dans le contexte de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles et des familles.
- **Le programme d'auto-entrepreneuriat "Mouqawalati"**, qui a permis l'accompagnement de 1 408 bénéficiaires de projets en 2014, dont 22% de femmes, et la création de 665 projets financés à l'externe et autofinancés, créant 1 200 emplois. Au cours des cinq premiers mois de 2015, 754 candidats étaient accompagnés, les femmes représentant 21%.
- Les projets financés par des fonds externes et à travers sont au nombre de 240, permettant la création de 408 emplois.
- **Le programme "Maroc Initiatives"** pour soutenir les petites entreprises, qui vise à contribuer à l'autonomisation économique des jeunes défavorisés, hommes et femmes, en les soutenant dans la création et le développement de microentreprises. Le quota alloué aux femmes dans ce programme était de 45% en 2016.

### 3. Les mesures de protection sociale dans le domaine du travail et de l'emploi

- **Programme « Action Jeunesse » 2012/2016**, dans trois zones pilotes afin d'améliorer l'aptitude à l'accès au travail au profit des jeunes hommes et femmes au Maroc. L'un de ses axes a été alloué au domaine de l'entrepreneuriat des femmes, où l'OIT a lancé une étude d'évaluation globale pour élaborer des recommandations pour la promotion de sa stratégie.
- **Programme « Ma Situation » (Wadâiyati) 2016/2014** afin d'améliorer et maintenir les bonnes conditions d'accès des femmes au milieu professionnel. Ce programme vise à accompagner et développer la responsabilité sociale des entrepreneurs à travers le financement du secteur américain de l'emploi, et à travers la promotion de l'égalité entre les sexes au sein des entreprises, en plus d'améliorer l'accès des femmes à l'infrastructure collective pour une bonne intégration dans le marché du travail.
- **« Programme Intégration » (Idmaj)**, qui a permis l'intégration de 63.143 personnes dans le marché du travail en 2014, y compris 53% des femmes. Le nombre total de personnes intégrées dans le marché du travail, au cours des cinq premiers mois de 2015, a atteint 30,740 personnes, 46% sont des femmes. Suite aux résultats de diverses évaluations du programme « Intégration », la loi n° 93.16 qui concerne les mesures de relance des entrepreneurs qui embauchent des diplômés a subi plusieurs réformes, comme par exemple son extension pour inclure les coopératives, ainsi que limiter la période de formation à 24 mois non renouvelable au maximum. L'Etat couvre le coût des contributions dues par la Caisse nationale de sécurité sociale et l'assurance obligatoire sur la maladie au profit des stagiaires pendant la période de formation. Il couvre aussi le coût de la part des employeurs de la couverture de la sécurité sociale et la taxe sur la formation professionnelle pendant 12 mois dans le cas de l'emploi définitif des stagiaires. L'emploi définitif d'au moins 60% des stagiaires bénéficiaires de la formation est obligatoire.
- **Programme « Réhabilitation » (Tâhil)**, qui a enregistré environ 18.400 demandeurs d'emploi en 2014, 30 % sont des femmes, et 5.591 demandeurs d'emploi au cours des cinq premiers mois de 2015, 47% sont des femmes. Une évaluation de ce programme a été effectuée au cours de l'année 2015 selon les règles juridiques pour déterminer les difficultés et les ajustements nécessaires.

- **Programme d'indemnité pour la perte d'emploi**, qui a été adopté en 2014, et il est entré en vigueur mai 2015. Le nombre de demandes répondant aux conditions du programme et enregistrés auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale a atteint 3.620, dont 400 qui ont bénéficié de l'accompagnement de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), et de l'Office de Formation Professionnelle et Promotion du Travail. Alors que le nombre total de bénéficiaires de l'indemnisation pour perte d'emploi au cours des six premiers mois de 2015 a atteint environ 2.289 bénéficiaires, 37% sont des femmes.
- **Programme « Valorisation » (Tathmîn)**, qui vise à contribuer à l'amélioration des conditions de travail et d'augmenter le revenu en faveur des personnes dans un état de pauvreté et de vulnérabilité, travaillant dans les chaînes de production et les chaînes de services locaux. Le quota réservé aux femmes dans ce programme a atteint 40% en 2016.
- **Les programmes d'autonomisation économique des femmes**
- **Les programmes d'autonomisation économique des femmes**, destinés aux femmes, en particulier dans les zones où il y a participation active des femmes. Les projets spéciaux au profit des femmes représentent l'un des mécanismes adoptés pour réduire l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'accès aux droits économiques, y compris:
  - **Programme de création des Maisons des Artisanes**, qui sont des espaces appropriés pour la production, l'approvisionnement, la commercialisation et la réhabilitation, mis à la disposition d'un groupe d'artisanat travaillant au sein d'une association ou une coopérative. 68 maisons d'artisanat ont été équipées dans nombreuses communes rurales dans les provinces et régions du pays depuis le début du programme en 2010, comprenant 3.650 femmes qui travaillent dans les professions de fabrication traditionnelle des tapis, la broderie et la couture. En plus, 839 coopératives féminines ont été créées dans le secteur de la fabrication traditionnelle vers la fin de l'année 2014 (41,5% du nombre total des coopératives) qui incluent 34,877 femmes (36,1% du total). 15 marques commerciales dans le domaine de l'industrie traditionnelle ont été certifiées ou sont dans la voie d'accréditation au profit des femmes artisanes, ce qui représente 40% des marques enregistrées au total.
  - **Projet de soutien de l'autonomisation économique des femmes des oasis**, à travers le développement des pôles générateurs de revenu et la valorisation des plantes aromatiques et médicinales

dans l'oasis de Tafilalt, afin d'encourager l'entreprenariat féminin et augmenter leur accès aux soutiens proposés par les programmes fournis par l'Etat en vue d'accroître le pouvoir concurrentiel. Les acteurs dans le secteur des plantes aromatiques et médicinales à Tafilalt sont organisés en réunissant toutes les associations et les coopératives engagées dans ce sens dans des pôles générateurs de revenu qui seront un modèle pour d'autres zones de la région du Draa-Tafilalt. Ce projet concerne 21 associations et coopératives dans 8 communes, qui représentent «la route touristique "Majhoul"» Parmi les réalisations les plus importantes de ce projet :

- construction d'un centre féminin pour la valorisation des produits locaux ruraux dans la commune Arab Ssabah Ghriss ;
  - construire et équiper l'unité de valorisation de plantes aromatiques et médicinales dans la commune rurale Ghriss Es-Salfi ;
  - des formations pratiques pour la production de safran, des plantes aromatiques et médicinales dans les communes rurales Ghriss Elalaoui, Tadighoust et Aghbalou Nkerdouss.
- **Programmes internationaux de soutien de l'autonomisation**, qui représentent l'importance accordée par le Royaume à investir et exploiter la connaissance internationale, ainsi qu'à la mobilisation des ressources financières nécessaires pour accélérer l'autonomisation des femmes en général. Il y a eu plusieurs partenariats internationaux importants qui sont directement liés à l'autonomisation économique des femmes. Ils incluent un certain nombre de programmes qui constituent des piliers essentiels à l'autonomisation économique des femmes, les lister ne peut se faire ici d'une façon exhaustive. En outre, l'approche genre prend une dimension stratégique, puisqu'elle est mise en œuvre d'une façon horizontale et automatique dans la plupart des programmes et projets nationaux, ainsi que les projets et les activités de soutien proposés par les partenaires internationaux, y compris les programmes liés à l'emploi en général, et l'emploi des femmes en particulier :
  - **Programme de soutien de l'UE pour la mise en œuvre du plan du gouvernement pour l'égalité 2012-2016**, qui comprend plusieurs objectifs liés à l'autonomisation économique des femmes, y compris :
    - Equipement et activation de 40 espaces multi-fonctionnels pour les femmes. Ce sont des structures sociales de la proximité qui offrent plusieurs services au profit des femmes dans

les situations difficiles en accompagnant et renforçant leurs capacités par une formation et une supervision sociale. D'un autre côté, les services de soutien, d'accompagnement et de sensibilisation aux droits sont fournis.

- atteindre le pourcentage de 22% de femmes occupant des postes de responsabilité (directrices, chefs de département ou chef de service) afin de promouvoir la participation des femmes dans les affaires publiques et de renforcer leur influence dans la prise de décision.
- **Programmes pour promouvoir et renforcer l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans les politiques publiques**, qui a été lancé en partenariat avec ONU Femmes, qui comprenait un certain nombre de projets et d'activités, y compris le pôle social pour l'autonomisation économique des femmes. Le partenariat avec cet organe de l'ONU a également contribué à soutenir l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes, sa stratégie de mise en œuvre dans la fonction publique et son plan d'action, ainsi que la réalisation d'une étude sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, en plus du programme sur le renforcement de la participation des femmes dans les organes de gouvernance au sein des grandes sociétés publiques marocaines.

#### **4. Le Maroc s'est également engagé dans plusieurs initiatives et partenariats, y compris :**

- **Rejoindre l'initiative « Partenariat pour un Avenir Égalitaire » en 2013**, qui a été lancé en marge de la 67ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies septembre 2012, visant à renforcer la participation politique et économique des femmes.
- **Bénéficier des formations pour le renforcement des capacités et des compétences**, organisé par l'Organisation des Femmes Arabes, y compris la formation qui concerne la mise en place de petites et moyennes entreprises grâce à la coopération avec l'Organisation arabe pour le développement industriel et l'exploitation minière, et le Réseau Afrique du Nord et le Moyen-Orient.
- **L'intérêt accordé à l'expérience de soutien aux familles productives et aux micro-projets générateurs de revenu**, adoptée par l'Etat du Qatar, dans le cadre de coopération Qatar-Maroc.
- **Programme d'amélioration du statut des femmes dans les zones rurales**, qui se fait est grâce au partenariat et à la coopération avec les organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture, et L'Organisation Arabe pour le Développement, ainsi que La Coopération Technique Belge.

Par ailleurs, le Maroc a bénéficié du partenariat avec l'Union pour la Méditerranée, qui a oeuvré pour l'activation de la plupart des projets régionaux euro-méditerranéens liés à l'autonomisation économique des femmes, y compris:

- **Promouvoir l'autonomisation des femmes en vue de développement industriel global et durable au Moyen-Orient et l'Afrique du Nord**, qui a été adopté en 2015, et est parrainé par l'Organisation pour le développement industriel des Nations Unies, et financé en partie par le gouvernement italien.
- **Programme de développement et d'expansion des petites et moyennes entreprises proposé par le Centre de l'entrepreneurship et de perfectionnement des cadres (CEED GROW)**, qui vise à réduire les obstacles pour les femmes en assurant la formation de l'entreprise, la gestion financière, et l'organisation de réunions d'affaires des services B2B régional, ainsi que faciliter l'orientation internationale, et inviter les entrepreneurs à participer aux activités de réseautage régionales.
- **Les femmes d'avenir en Méditerranée : une nouvelle génération de dirigeantes**, qui cible les jeunes femmes des pays méditerranéens du Sud qui possèdent un grand potentiel afin d'améliorer leurs compétences en leadership grâce à un programme de formation intensive.

## V. Obstacles, défis, et perspectives d'avenir

### 1. Les pratiques discriminatoires sur le marché du travail qui paralysent l'autonomisation économique des femmes

Un ensemble d'études ont été effectuées sur la discrimination fondée sur le genre qui touche les femmes dans le marché du travail. D'autres ont étudié le degré du respect du principe de non-discrimination entre les sexes dans le domaine, et leur relation avec la politique publique qui prône l'égalité et la parité, la protection sociale et l'impact pratique sur l'autonomisation économique des femmes. On peut citer notamment celles qui ont traité « Les lois applicables au travail et la contribution des femmes dans le marché du travail au Maroc », « l'inégalité entre les sexes à travers les pratiques contractuelles du Maroc » et « le développement des connaissances en termes de genre sur le système de protection sociale ». Ces études ont conclu que :

- La participation des femmes dans les activités économiques est concentrée dans les activités et les emplois qui ne sont pas couverts par la protection sociale ;
- Près de 75% des femmes actives non-salariées sont des aides domestiques, ce qui représentent le plus haut pourcentage dans la région du Moyen-Orient et du Maghreb;
- La proportion de femmes qui ont occupé des positions d'encadrement et des professions libérales ne dépassent pas le quart, ce qui signifie que la plupart des femmes ne sont pas concernées par la protection juridique au travail.

L'étude qui a été menée sur « le développement des connaissances sur le genre en terme de protection sociale » montre l'existence de disparités indirectes entre les hommes et les femmes, ce qui dénote l'impact limité des lois et des stratégies dans le changement de la réalité. Ce fait tire ses origines de plusieurs faits, notamment :

- La multiplicité des systèmes de couverture sociale et les différences dans les conditions de participation et d'indemnité. Ceci résulte en une distinction claire entre la protection sociale disponible pour les agents publics et les utilisateurs du secteur public et les salariés qui bénéficient réellement de la sécurité sociale;
- Ne pas considérer le statut de mariage pendant l'inscription dans la couverture sociale fait en sorte que chacun des mariés bénéficie d'un système de couverture sociale différent, et ainsi l'un ne peut bénéficier des avantages conférés à l'autre ;

- Le père est avantageux en ce qui concerne les allocations familiales et la couverture médicale des enfants ;
- Différences en termes de l'inauguration des pensions entre les conjoints et les convertir aux enfants en cas de la mort du parent ;
- L'ignorance et la confusion quant à l'approche dans les projets de lois qui concernent le code de collaboration et d'indemnisation des accidents de la circulation et des travailleurs domestiques et les agents d'aide des artisans.

Une forte présence des femmes a été constatée dans les secteurs qui ont des conditions de travail précaires et difficiles, notamment l'agriculture, le travail domestique, le tissage et l'économie informelle en général. Ceci est dû à plusieurs facteurs, comme le retard historique de l'éducation des filles, et le caractère discriminatoire des emplois, la division du travail au sein des familles, ainsi que l'assignation des tâches ménagères aux femmes seulement, en plus de la nature non-transparente qui caractérise ce domaine, et qui dégrade la valeur du travail non rémunéré.

La nature non réglementée du travail domine la grande partie des activités exercées par les femmes. D'abord, et en particulier, il y a une grande absence de contrats de travail et les longues heures de travail. En plus de la faiblesse et le manque de matériel de prévention, sans parler de la non-application du salaire minimum, et l'absence de compensation pour les heures supplémentaires, ainsi que la non-déclaration ou la semi-déclaration à la sécurité sociale. Il y a aussi le manque d'assurance contre les accidents du travail et le harcèlement sexuel, et l'absence de protection sociale, d'assurance de la santé, et la faiblesse des mécanismes de solidarité familiale, ainsi que la faiblesse de la protection de la maternité, ainsi les femmes travailleuses ne sont pas protégées d'une façon claire du risque de résiliation du contrat de travail pendant la période de lactation.

En outre, les femmes salariées font face à des contraintes par rapport à la liberté syndicale, bien que la loi leur garantisse le droit de former un syndicat ou d'y participer. Elles subissent souvent des pressions ou des discriminations, comme les menaces d'expulsion, de sanctions disciplinaires, l'intimidation, la violence et l'affiliation syndicale.

Dans l'ensemble, les disparités et la discrimination dans le domaine et le terrain du travail demeurent évidentes malgré les principes et les initiatives d'égalité entrepris par le gouvernement, qui exhortent toujours de promouvoir l'accès égal des hommes et des femmes au marché du travail. Bien que les articles du Code du travail incitent sur le principe d'un salaire égal pour un travail égal, les stéréotypes de genre résultent en des pratiques et des comportements discriminatoires, notamment la discrimination dans les salaires au secteur

privé. Ces pratiques sont récurrentes car le Code du travail n'impose pas aux recruteurs de fournir des preuves justifiant leur respect de ces principes, ainsi ils n'effectuent pas des évaluations financières ou de surveillance des risques de discrimination.

## 2. Défis de l'accès des femmes au monde de l'emploi en évolution

Malgré les réformes institutionnelles, juridiques et réglementaires entreprises par le Maroc en vue de l'accès des femmes à leurs droits économiques dans le monde du travail en mutation, l'autonomisation économique des femmes continue à faire face à plusieurs défis, notamment:

- **Les écarts entre les sexes dans les taux d'activité économique**, puisque l'activité des hommes au niveau national représente presque le triple des activités des femmes. Cet écart est encore plus flagrant dans les zones urbaines où il représente plus que le triple, alors que dans les zones rurales il représente plus que le double. Selon la recherche nationale réalisée par le Maroc sur l'emploi en 2015, l'offre d'emploi pour les femmes représente seulement 27,1% de la population active âgée de 15 ans et plus. Selon le sexe, le taux d'activité montre une différence significative entre les sexes (71,5% chez les hommes et 24,8% pour les femmes en 2015) ;
- **L'écart entre les sexes dans l'emploi**, le taux d'emploi des femmes explique le niveau d'activité des hommes (65,3%) et des femmes (22,6%). L'indicateur de la parité confirme la chance des hommes à l'accès au travail, qui représente trois fois celui des femmes ;
- **L'écart entre les sexes dans la nature du travail**, puisque les femmes travaillent en particulier dans les secteurs à faible productivité, 8 femmes sur 10 travaillent dans les zones rurales comme des aides au foyer, et dans les zones rurales comme des employées.

L'analyse de l'emploi selon le milieu de résidence montre que la parité entre les hommes et les femmes n'est pas présente dans les milieux urbains et encore moins dans les zones rurales (4 fois plus élevée dans les zones urbaines, et le double dans les zones rurales). Cet écart de parité entre les hommes et les femmes dans les zones rurales peut être expliqué par la faiblesse de l'activité économique des femmes par rapport aux hommes, plus que par les difficultés rencontrées par les femmes dans l'accès au marché de l'emploi.

- **Les défis culturels et sociaux** associés au poids des mentalités et des responsabilités domestiques qui obligent les femmes à partager leur temps, ce qui réduit leur implication dans leur entreprises, en plus des défis administratifs, immobiliers et financiers partagés par les hommes et les femmes. Malgré les efforts déployés par les femmes

marocaines, les possibilités d'accès à l'emploi reste limitées. En fait, les femmes qui ont réussi à réussir dans la mise en place des entrepreneuriats et de la création d'emplois atteignent 0,6% entre 1999 et 2013 en moyenne.

Ajouté à ces défis, d'autres obstacles à l'entrepreneuriat féminin, y compris:

- Difficulté d'accès au financement ;
- faiblesse de participation économique dans certaines activités industrielles et commerciales, ainsi que la faiblesse de la qualité des positions qui leur sont accordés ;
- faiblesse des réseaux responsables de la commercialisation des produits des coopératives des femmes ;
- limitation de l'accès des femmes à la technologie de l'information et de la technologie de communication, en particulier les zones rurales ;
- Contribution des stéréotypes de genre dans la faible participation des femmes dans les domaines de l'innovation et de la technologie.

### 3. Perspectives d'avenir

Le contexte national a connu une dynamique des réformes juridiques, réglementaires et institutionnelles, qui fournissent aujourd'hui des piliers essentiels pour développer une vision d'un développement durable solide et cohérente en faveur de toutes les composantes de la société, pour répondre aux aspirations de toutes les citoyennes et citoyens.

- **Agenda de développement durable 2030**, selon lequel le Royaume du Maroc a exprimé une forte volonté de développer de nouveaux modèles de développement humain qui se fondent sur une nouvelle base en tenant compte du respect de la dignité humaine et de l'équité, en réponse à la Constitution de 2011, qui a prôné le développement durable pour tous les citoyens, en incitant les pouvoirs publics à mobiliser toutes les ressources disponibles pour assurer ce droit. Le Maroc a mis au point une feuille de route pour définir une vision du développement durable, en définissant une vision stratégique, les mécanismes qui seront adoptées pour atteindre les objectifs de ce développement, et en énonçant les moyens de coordination entre les différents organismes et les moyens de financement, ainsi que les défis les plus importants. Cette démarche se fait grâce aux consultations nationales sur les perspectives d'après 2015, avec l'engagement de tous les secteurs du gouvernement, des institutions nationales et des organisations non-gouvernementales, des universités et des représentants élus, de la société civile, du soutien des Nations Unies et les organismes et les organisations régionales et internationales,

une feuille de route pour le développement durable. Cette vision sera adoptée pour atteindre les objectifs de ce développement, et elle énoncera les moyens de coordination entre les différents organismes et les moyens de financement, ainsi que des défis les plus importants qui feront face.

- **Plan gouvernemental pour l'égalité « Icram » post 2016**, le premier plan « Icram » a permis d'atteindre des objectifs structurels, d'améliorer une institutionnalisation effective de l'égalité à tous les niveaux, pour ainsi atteindre une mise en œuvre de 75% de ce plan (117 réalisations sur 156). A présent, il est question de préparer le plan gouvernemental pour l'égalité « Icram » post 2016. Cette initiative se fait en fonction de la nécessité d'élaborer des politiques publiques en conformité avec une approche juridique qui nécessite des objectifs prioritaires, en particulier dans le domaine de la réduction des inégalités sociales. Ce plan répond à la logique de l'intégration, de l'inclusion et de la responsabilisation selon les principes de la démocratie participative. Il renforce aussi les systèmes de l'évaluation et du suivi à travers des indices pertinents et sensibles au genre, qui sont claires et fondés sur des données précises, ce qui représente un mécanisme efficace capable d'appliquer les objectifs du développement durable, d'autant qu'ils adoptent le niveau national dans la programmation et le suivi en partenariat avec les acteurs régionaux et locaux, la société civile et le secteur privé.
- Notant qu'une attention supplémentaire est accordée à "l'autonomisation économique des femmes", en renforçant les mesures et les outils liés à cet axe.
- **La régionalisation avancée est une clé pour la réalisation du développement global et durable**, les politiques de développement nécessitent l'adoption de la logique de la proximité pour connaître les différents besoins des diverses tranches de la population. Ceci garantit le respect des droits humains et des principes de l'égalité et de la dignité, ainsi que la réduction des disparités économiques et autres entre les générations et entre les sexes dans l'accès à tous les droits. L'adoption de l'approche du développement local facilite le processus de prise de décision des individus, et prend en compte les spécificités et les identités, les besoins culturels, économiques et sociaux de la population cible, y compris le fait de soulever clairement le défi du développement global. Le Maroc, engagé sur la voie de la régionalisation avancée, continue de mener une évaluation saine du niveau d'accès des citoyens, hommes et femmes, aux différentes générations des droits humains dans toute leur diversité.

- **la législation et les mécanismes nationaux avancés pour de meilleures conditions :**
  - **L'autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination**, qui permettraient d'atteindre le principe de la parité entre les hommes et les femmes ;
  - **Loi relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes**, qui assure aux femmes une multitude de protections et de mécanismes de prise en charge, ainsi que des peines restrictives contre les auteurs de la violence.
- **Le rôle de l'économie verte et les énergies renouvelables dans la création de richesse et d'opportunités d'emplois :** L'année 2015 s'est caractérisée par l'organisation de la COP21 à Paris, avec la participation du Royaume du Maroc à cette manifestation, où Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu le protège, a annoncé l'engagement du Maroc dans l'énergie renouvelable. Dans ce contexte, la stratégie nationale pour les énergies renouvelables dans l'horizon de 2020 adopté par le Maroc, vise l'introduction, l'établissement et le fonctionnement de centrales de production d'énergies solaire et éolienne, qui contribueront à la création de richesse et d'opportunités d'emploi. Une stratégie nationale de développement durable a également été adoptée, en consultation avec toutes les parties concernées, afin d'établir des règles de base pour une économie verte et inclusive.
- **la technologie numérique et de nouveaux types d'emploi** commencent à surgir récemment. De nouveaux modes de travail apparaissent en raison de l'évolution technologique et des changements qu'a connu le monde du travail, comme le travail à mi-temps, et le travail à distance.., qui ont introduit des concepts et des variables nouvelles à la nature des relations au travail. Ces nouveaux modes ont des répercussions à la fois sur le marché du travail et sur son organisation, ou encore sur la législation sociale ou des marchés concurrentiels et des ressources humaines, ce qui incite à trouver des moyens pour une bonne gestion de ces nouveaux modes de travail, et de suivre de bonnes pratiques dans ce domaine.

En outre, il y a une préoccupation croissante concernant la disparition des fonctions potentielles en vue de la transformation du monde du travail, en raison des développements technologiques et numériques, comme la robotique et les technologies de cybernétique et l'impression 3D et la communication électronique. Certaines estimations indiquent que plus de 7 millions d'emplois sont menacés dans les plus grandes économies du monde au cours des cinq prochaines années, qui ont un rapport avec la bureaucratie,

les services administratifs, la fabrication et la production, les soins et la santé, et les femmes vont perdre davantage d'emplois de fonctions, ce qui perpétuera le gap entre les sexes.

La maîtrise des technologies numériques et son utilisation peuvent aider à acquérir des connaissances et à réaliser une communication efficace qui comblera certaines différences entre les sexes. Si l'utilisation des technologies numériques par les femmes est permanente, elle peut atteindre l'égalité des sexes dans le lieu de travail d'une manière beaucoup plus rapide que prévu par la majorité des estimations actuelles. Compte tenu des niveaux élevés de l'éducation des femmes en science, technologie, ingénierie et mathématiques, dans certains pays, elles pourraient avoir un grand potentiel dans la population active mondiale.



## Conclusion

Le bilan des efforts déployés par le Royaume du Maroc dans la mise en œuvre de ses choix démocratiques et de développement en relation étroite avec la réalisation de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines est manifesté à plusieurs niveaux. Ces efforts ont amené le Maroc à devenir un modèle, vu les réformes politiques, institutionnelles et législatives lancées dans le cadre de l'activation de ces objectifs d'une part, et l'évolution des différents indicateurs d'autre part.

Cependant, cette expérience rencontre plusieurs défis, l'enjeu est de renforcer la dimension territoriale dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes publics et l'ajustement des indicateurs féminins et l'intégration de la dimension de genre. En fait, nous travaillons au développement de systèmes statistiques et cognitifs liés aux différents indicateurs de genre, ainsi qu'à l'activation de l'approche participative dans tous les domaines de la parité et de l'égalité et à l'amélioration de la gouvernance.

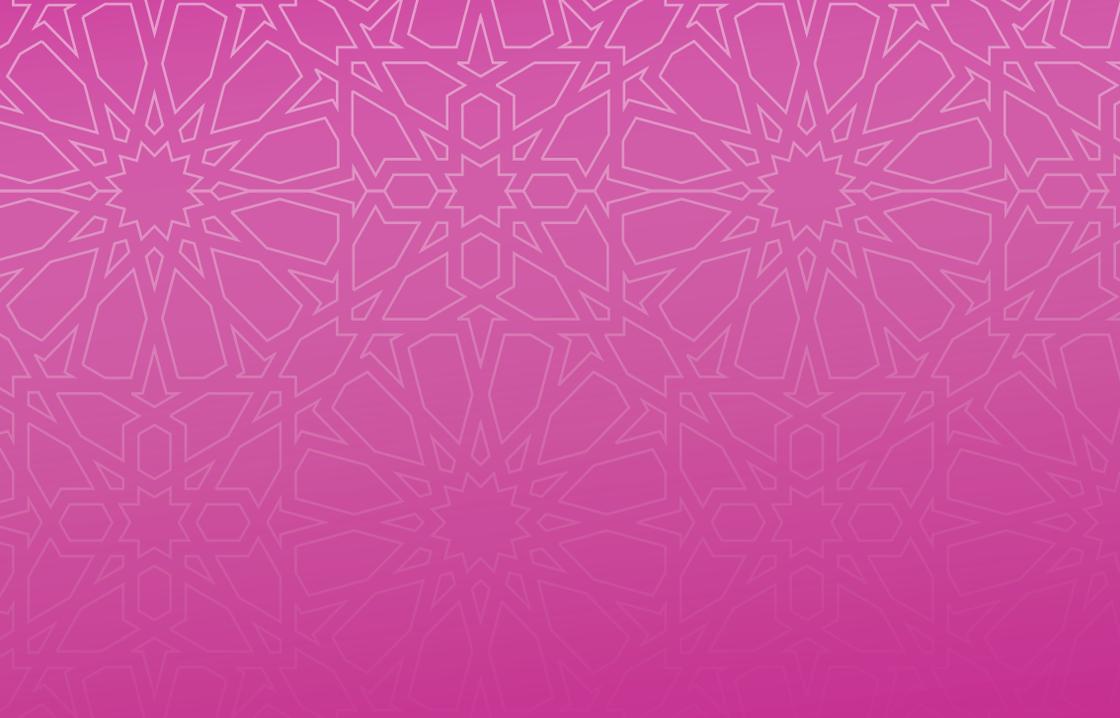
## Références

- La Constitution 2011
- Plan gouvernemental « Iqram » pour l'égalité 2012-2016
- Le bilan global du plan gouvernemental « Iqram », 2016
- Rapport sur la budgétisation sensible au genre, 2017
- Rapport du Royaume du Maroc sur l'autonomisation des femmes et sa relation avec le développement durable, 2016
- Rapport du Royaume du Maroc sur l'évaluation du plan d'action de Pékin, 2015, 20+
- La contribution du Ministère de l'intérieur, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de la justice et des libertés dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère des Habous et des affaires islamiques dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution Secrétariat général du gouvernement dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution Le Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de la Jeunesse et des Sports dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, le secteur de la pêche maritime, dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de la Formation dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de l'Industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique dans le cadre des

préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017

- La contribution du Ministère de la construction et de la préparation du territoire national dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère la Santé dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de la Communication dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du ministère de l'Énergie, des Mines, de l'eau et l'environnement dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de la Solidarité, des Femmes, de la Famille et du Développement Social dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des migrations dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Le ministère chargé des relations avec le parlement et la société civile dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de l'Artisanat et de la Solidarité sociale et économique dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère de l'emploi et des affaires sociales dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère chargé des affaires publiques et de la gouvernance dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère délégué auprès du ministre de l'éducation nationale pour la formation professionnelle dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère chargé de la fonction publique et de modernisation de l'administration dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du Ministère délégué auprès du ministre de l'Énergie, des Mines, de l'eau et de l'environnement chargée de l'eau dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017

- La contribution du Ministère délégué auprès du ministre de l'Énergie, des Mines, de l'eau et de l'environnement chargée de l'environnement dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution de la délégation ministérielle en charge des droits de l'homme dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du HCP dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution de l'Entraide Nationale dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution de l'agence de développement social dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution l'agence nationale pour les petits et moyens entrepreneurs dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution de l'ANAPEC dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution l'APDN dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution l'Agence pour la Promotion, le Développement Economique et Social de la Région de L'Oriental dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution de l'Office du Développement de la Coopération dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution du CGEM dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017
- La contribution de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'arganier dans le cadre des préparatifs de la 61<sup>ème</sup> session de la situation des femmes, 2017



**Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social**  
**47, Av Ibn Sina Agdal, Rabat, Maroc**  
**[www.social.gov.ma](http://www.social.gov.ma)**